



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

727 *th* MEETING : 1 JUNE 1956
ème SÉANCE : 1^{er} JUIN 1956

ONZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/727)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561) :	
(a) Report of the Secretary-General to the Security Council pursuant to the Council's resolution of 4 April 1956 on the Palestine question (S/3596)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/727)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561) :	
a) Rapport du Secrétaire général adressé au Conseil de sécurité en exécution de la résolution du Conseil du 4 avril 1956, concernant la question de Palestine (S/3596).	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND TWENTY-SEVENTH MEETING

Held in New York, on Friday, 1 June 1956, at 3.30 p.m.

SEPT CENT VINGT-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le vendredi 1^{er} Juin 1956, à 15 h. 30.

President: Mr. E. R. WALKER (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda/727)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year:
 - (a) Report of the Secretary-General to the Security Council pursuant to the Council's resolution of 4 April 1956 on the Palestine question.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question : status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561) :

- (a) Report of the Secretary-General to the Security Council pursuant to the Council's resolution of 4 April 1956 on the Palestine question (S/3596)

At the invitation of the President, Mr. Loutfi, representative of Egypt, Mr. Eban, representative of Israel, Mr. Rifa'i, representative of Jordan, Mr. Ammoun, representative of Lebanon, and Mr. Shukairy, representative of Syria, took places at the Security Council table.

1. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): I shall be very brief in these explanatory remarks. We have heard many doubts and many fears expressed around our Council table. We must certainly take these doubts and these fears into account, because they are entertained by some of the States most deeply concerned with the solution of the problem before us. But at the same time I must add, on behalf of the French delegation, that I do not share all their apprehensions and do not consider them to be entirely justified.

2. The draft resolution which has been submitted to us by the United Kingdom representative [S/3600/Rev. 2]

Président : M. E. R. WALKER (Australie)

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/727)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée :

- a) Rapport du Secrétaire général, adressé au Conseil de sécurité en exécution de la résolution du Conseil du 4 avril 1956, concernant la question de Palestine.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561) :

- a) Rapport du Secrétaire général adressé au Conseil de Sécurité en exécution de la résolution du Conseil du 4 Avril 1956, concernant la question de Palestine (S/3596)

Sur l'invitation du Président, M. Loutfi, représentant de l'Egypte, M. Eban, représentant d'Israël, M. Rifa'i, représentant de la Jordanie, M. Ammoun, représentant du Liban, et M. Shukairy, représentant de la Syrie, prennent place à la table du Conseil.

1. M. ALPHAND (France) : Je serai très bref dans ces explications. Nous avons entendu s'exprimer, autour de la table de ce conseil, beaucoup de doutes, beaucoup de craintes. Ces doutes et ces craintes, nous devons certes les prendre en considération, car ils émanent de certains des Etats les plus intéressés à la solution du problème qui nous occupe. Mais en même temps, je dois dire, parlant au nom de la délégation française, que je ne partage pas toutes leurs appréhensions et que je ne les trouve pas entièrement fondées.

2. Le projet de résolution qui nous a été soumis par le représentant du Royaume-Uni [S/3600/Rev.2] est, à

is unequivocal, in this respect, and satisfies two principles. First, it in no way amends, or sets out to amend, the resolutions of the Security Council and the resolutions of the General Assembly. That is not its purpose. Secondly, it endeavours to maintain the impetus, or, as it has been called in English and in Latin, the momentum, imparted by the Secretary-General's mission. In my view, that object was achieved by the draft resolution in the form in which it was submitted, and in which we were prepared to vote for it on the very first day of these discussions.

3. Contrary to what has been said here, and as the United States representative clearly stated this morning, there is no difference between the spirit of the United Kingdom draft resolution which is before us today and the spirit of the United States draft resolution which was before us on 4 April 1956 [722nd meeting].

4. In a praiseworthy spirit of conciliation, however, Sir Pierson Dixon was good enough this morning to offer certain explanations which will go down in the record and will serve as a basis for the implementation of the draft resolution before us. He also proposed two amendments which clarify certain paragraphs.

5. My delegation wishes to express its agreement with the text as amended. As a famous compatriot of mine used to say: "It goes without saying, but it is even better said". This spirit of conciliation displayed by Sir Pierson Dixon should, I believe, meet with approval and should answer all the fears and doubts which have been expressed here. Accordingly, the French delegation gives its whole-hearted support to the United Kingdom draft resolution as amended, and hopes that we shall be able to vote on it today.

6. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation wishes to express its satisfaction with the amendments submitted by the United Kingdom delegation to operative paragraphs 3 and 7 of its original draft resolution. These amendments, in our opinion, substantially improve the draft resolution.

7. The Soviet delegation would like now to express its views on the sixth paragraph of the preamble. This paragraph, as we know, has met with serious objections on the part of the representatives of a number of the parties having a direct interest in the matter—the Arab States—because its terms go beyond the framework of the draft resolution we are considering.

8. My delegation shares this view held by the representatives of the Arab countries. In our opinion, the draft resolution is merely a decision on the Secretary-General's report, in strict accordance with the terms of reference laid down in the Security Council resolution of 4 April 1956 [S/3575]. We therefore consider that it would be wrong to go outside the framework of this question. The very wording of the relevant paragraph in the United Kingdom draft resolution, particularly if viewed in the light of the general content of the draft

cet égard, clair et il répond à deux principes. D'abord, il ne modifie et ne prétend modifier en rien les résolutions du Conseil et les résolutions de l'Assemblée. Ce n'est pas son but. En second lieu, il cherche à maintenir l'élan — comme on l'a dit, en anglais et en latin, le *momentum* — qui a été donné par la mission du Secrétaire général. Ce résultat me semble acquis par le projet de résolution tel qu'il avait été présenté et en faveur duquel nous étions prêts à voter dès le premier jour de ces débats.

3. Contrairement à ce qui a pu être dit ici et conformément à ce qui a été clairement exprimé, ce matin, par le représentant des Etats-Unis, il n'y a pas de différence d'esprit entre le projet de résolution du Royaume-Uni qui nous est soumis aujourd'hui et le projet de résolution des Etats-Unis qui nous était soumis le 4 avril 1956 [722^e séance].

4. Cependant, dans un esprit de conciliation qui mérite notre hommage, sir Pierson Dixon a bien voulu, ce matin, donner des explications qui resteront au compte rendu et qui serviront de base à l'exécution du projet de résolution qui nous est soumis. D'autre part, il a proposé deux amendements qui clarifient certains paragraphes.

5. La délégation française se déclare d'accord sur le texte ainsi amendé. Comme le disait un de mes compatriotes célèbres : « Cela va sans dire ; cela va encore mieux en le disant. » Je pense que cet esprit de conciliation manifesté par sir Pierson Dixon doit donner satisfaction et répondre à toutes les appréhensions, à tous les doutes qui ont été exprimés autour de cette table. En conséquence, la délégation française appuie entièrement le projet de résolution amendé du Royaume-Uni, et elle espère que le vote sur ce projet pourra intervenir dès aujourd'hui.

6. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique est heureuse de voir que la délégation du Royaume-Uni a apporté des modifications aux paragraphes 3 et 7 du dispositif de son projet de résolution. A notre avis, ces modifications améliorent sensiblement le texte.

7. La délégation de l'Union soviétique voudrait maintenant dire ce qu'elle pense du sixième considérant. Comme on le sait, les représentants d'un certain nombre des parties directement intéressées — les pays arabes — ont élevé de graves objections contre ce paragraphe qui par sa teneur sort du cadre du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

8. La délégation de l'URSS partage l'avis des représentants des pays arabes. Nous envisageons le projet de résolution uniquement comme une décision à prendre sur le rapport du Secrétaire général, les fonctions énoncées dans la résolution du Conseil en date du 4 avril 1956 [S/3575] étant strictement respectées. C'est pourquoi il ne nous paraît pas bon de sortir du cadre établi. Le libellé même du paragraphe en question, eu égard notamment à la teneur générale du projet de résolution, crée une certaine confusion que les représentants

resolution, introduces a certain element of vagueness, as the United Kingdom and United States representatives were in effect compelled to admit today when they found it necessary to explain their interpretation of the paragraph.

9. If this paragraph was included in the draft resolution before us, it might be thought that the Council wished to derogate in some way from previous United Nations decisions on the Palestine question.

10. We consider that this is not an appropriate occasion for the examination of that question; at the same time, we consider that the draft resolution before us must in no way be open to the interpretation that it constitutes a revocation by the Security Council of any United Nations decision.

11. In view of the fact that the terms of the sixth paragraph of the preamble have met with opposition from the parties concerned—and that, of course, cannot help to bring about a future settlement of the Palestine problem—the Soviet Union delegation supports the Iranian proposal [S/3602] for the deletion of that paragraph of the preamble. The adoption of the Iranian amendment would enable us, and other delegations too, to support the United Kingdom draft resolution, as amended.

12. Mr. NUNEZ PORTUONDO (Cuba) (*translated from Spanish*): I will state the Cuban delegation's views in a few words. When we said in our previous statement [723rd meeting] that generally speaking we would support the United Kingdom draft resolution in principle, we did so because we understood that the draft was capable of improvement and that certain doubtful points of the draft would have to be explained by the United Kingdom representative.

13. The United Kingdom representative has accepted [726th meeting] two amendments which greatly improve the draft and has given such a satisfactory explanation regarding the sixth paragraph of the preamble that the Cuban delegation is now fully convinced that it does not alter in any way any previous decision of the United Nations. For this reason, the Cuban delegation will vote for the United Kingdom draft resolution and regrets that it cannot vote for the amendment submitted by the representative of Iran.

14. Mr. TSIANG (China): By the submission of the second revised text of the United Kingdom draft resolution [S/3600/Rev. 2], the debate in the Council has been considerably narrowed. As I sense the situation, there remains really only one question before us, namely, whether we should retain or delete the sixth paragraph of the preamble.

15. I confess that I was much impressed by the statement made this morning by the representative of Iran. Mr. Abdoh rightly stressed the importance of the co-operation of all Governments which are parties to the

du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont bien été obligés de reconnaître aujourd'hui lorsqu'ils ont jugé bon de préciser la façon dont ils comprenaient ce paragraphe.

9. Faire figurer ce paragraphe dans le projet de résolution dont nous nous occupons pourrait donner à penser que le Conseil a voulu revenir sur les décisions que l'Organisation des Nations Unies a prises auparavant au sujet de la question de Palestine.

10. A notre avis, ce n'est pas le moment d'examiner cette question particulière, mais, d'autre part, nous estimons que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne doit permettre en aucune façon de penser que le Conseil de sécurité annulerait par là certaines décisions de l'Organisation des Nations Unies.

11. Etant donné que les parties intéressées ne sont pas d'accord sur le libellé du sixième considérant, ce qui, naturellement, ne saurait contribuer à faire avancer le règlement de la question de Palestine, la délégation de l'Union soviétique appuie la proposition de la délégation de l'Iran [S/3602] tendant à supprimer ce paragraphe. Si l'amendement de l'Iran était adopté, la délégation de l'Union soviétique et d'autres délégations pourraient donner leur appui au projet de résolution révisé du Royaume-Uni.

12. M. NUNEZ PORTUONDO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*]: J'exposerai brièvement l'opinion de la délégation cubaine. Lorsque nous avons déclaré, dans notre dernière intervention [723^e séance], que nous appuierions en principe et dans ses grandes lignes le projet de résolution du Royaume-Uni, nous entendions par là que ce projet pouvait être amélioré et qu'il était nécessaire que le représentant du Royaume-Uni fournît quelques précisions sur certains points peu clairs du projet de résolution.

13. Le représentant du Royaume-Uni a déjà accepté [726^e séance] deux amendements qui améliorent remarquablement le texte et les explications qu'il a données touchant le sixième considérant du projet de résolution ont été si satisfaisantes qu'il ne fait aucun doute pour la délégation cubaine que ce passage ne modifie en rien les décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies. Aussi la délégation cubaine votera-t-elle pour le projet de résolution présenté par le représentant du Royaume-Uni et regrette de ne pouvoir voter pour l'amendement présenté par le représentant de l'Iran.

14. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*]: Le dépôt du deuxième texte révisé du projet de résolution du Royaume-Uni [S/3600/Rev.2] a considérablement rétréci le débat du Conseil. A mon avis, il ne nous reste vraiment plus qu'une question à régler, celle de savoir s'il faut conserver ou éliminer le sixième considérant.

15. J'avoue que, ce matin, la déclaration du représentant de l'Iran a fait sur moi une forte impression. C'est à juste titre que M. Abdoh a souligné l'importance de la collaboration de tous les gouvernements qui sont parties

armistice agreements. In the face of the declared opposition of all the four Arab representatives who have been invited to participate in our discussion to this particular paragraph, there seems to my delegation a strong case for its deletion. We are concerned with armistice agreements and a cease-fire. The Charter confers on this Council the authority to impose a cease-fire on all Member States, but hitherto our experience has amply shown that the legal authority of the Council has been insufficient by itself. Experience has taught us the vital importance of the co-operation of all the parties directly concerned. We should not forget this lesson so laboriously and so recently learned.

16. After the explanations of this particular paragraph given this morning by Sir Pierson Dixon, I must say, with all respect to the United Kingdom representative, that I am more convinced than ever that this paragraph might well be deleted. Sir Pierson Dixon told us that this paragraph did not impose anything on anybody, that it did not force anybody to give up any of his claims or positions. In other words, Sir Pierson Dixon virtually told us that this paragraph was harmless; he did not prove that it was important. Why should we retain a paragraph that is not important, although harmless, in the face of the opposition that has been so openly and frankly declared here?

17. As I listened to Sir Pierson Dixon's statement this morning, I thought I heard him say that the sixth paragraph of the preamble was a forward-looking element in the draft resolution. I should like to dwell on this concept of forward looking.

18. First, I find a forward-looking element in several other paragraphs of the draft resolution. For example, paragraph 4 of the operative part ends with the phrase "in order to make progress possible on the main issues between the parties". That certainly is forward looking. Then, we find that paragraph 6 ends with the phrase "thereby increasing confidence and demonstrating their wish for peaceful conditions". That, I would say, is also a forward-looking element.

19. The merit of these two paragraphs is that they have been found to be acceptable to the Arab Governments. This merit of being acceptable is not shared by the sixth paragraph of the preamble. In the second place, "forward looking" must mean conducive to the promotion of a peace settlement or an eventual peace settlement. It is agreed that this settlement cannot be imposed from the outside; it must come from the parties directly concerned. The peace that we are trying to promote is peace by agreement and, in fact, the very wording of this particular paragraph is "a peaceful settlement on a mutually acceptable basis". When we start the promotion of peace by agreement, let us do it right away. Let us not try to promote a peace settlement on a mutually acceptable basis by a resolution which is not mutually acceptable. We should not contradict ourselves at the very beginning of the process

aux conventions d'armistice. Etant donné que les quatre représentants d'Etats arabes qui ont été invités à prendre part à notre discussion sont ouvertement opposés à ce paragraphe, il me semble que l'on a de bonnes raisons de le supprimer. Nous nous occupons des conventions d'armistice et d'une suspension d'armes. La Charte confère au Conseil le pouvoir d'imposer une suspension d'armes à tous les Etats Membres, mais, jusqu'à présent, l'expérience a prouvé sans conteste que l'autorité juridique du Conseil ne suffit pas par elle-même. L'expérience nous a montré que la collaboration de toutes les parties directement intéressées est essentielle. Nous ne devrions pas oublier cette leçon laborieusement et si récemment apprise.

16. A la suite des explications que sir Pierson Dixon nous a données ce matin au sujet de ce paragraphe, je dois dire que sans vouloir offenser le représentant du Royaume-Uni, je suis plus convaincu que jamais que ce passage du projet peut fort bien être supprimé. Sir Pierson Dixon nous a dit que ce passage n'imposerait rien à personne et qu'il ne forçait personne à abandonner ses revendications ni sa position. En d'autres termes, sir Pierson Dixon a affirmé que ce paragraphe était, pour ainsi dire, inoffensif; mais il n'a pas prouvé qu'il était important. Pourquoi retenir un paragraphe qui n'est pas important, même s'il est inoffensif, alors qu'il a suscité une opposition qui s'est exprimée si ouvertement et si franchement?

17. En écoutant ce matin sir Pierson Dixon, je crois que je l'ai entendu dire que le sixième considérant appertait dans le projet de résolution un élément de prévoyance. J'aimerais dire quelques mots de cette notion de prévoyance.

18. En premier lieu, je constate que plusieurs autres paragraphes du projet de résolution contiennent un élément de prévoyance. Ainsi le paragraphe 4 du dispositif, qui se termine par les mots « si l'on veut faire avancer le règlement des questions principales qui restent à régler entre les parties ». Ce passage apporte sans aucun doute un élément de prévoyance. D'autre part, nous voyons que la paragraphe 6 du dispositif se termine par les mots « et, ainsi, d'accroître la confiance et de prouver leur désir de paix ». Il me semble que, dans cette phrase aussi, le Conseil fait preuve de prévoyance.

19. Le mérite de ces deux paragraphes, c'est que les gouvernements arabes les ont jugés acceptables. Tel n'est pas le cas du sixième considérant. De plus, faire preuve de « prévoyance », ce doit être favoriser un règlement pacifique éventuel. Il est admis que ce règlement ne peut pas être imposé de l'extérieur et qu'il doit venir des parties directement intéressées. La paix que nous cherchons à établir est une paix fondée sur un accord entre les parties. En fait le texte même du paragraphe en question parle d'un « règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable ». Si nous voulons favoriser un règlement pacifique, faisons-le tout de suite. N'essayons pas de réaliser un règlement pacifique sur une base mutuellement acceptable au moyen d'une résolution qui n'est pas elle-même mutuellement acceptable. Nous ne devons pas nous contredire dès le début d'une entreprise que nous espérons poursuivre jusqu'au bout.

which we hope to continue and complete. Let us try to be consistent throughout. In other words, this resolution itself and all its clauses should be made mutually acceptable.

20. The main purpose of our deliberations and of this resolution is, of course, to consolidate the gains resulting from the Secretary-General's mission and to promote progress towards the full implementation by the parties of the armistice agreements. I humbly submit that the deletion of this paragraph would not detract in the least from that main purpose we have in mind. On the contrary, I believe its deletion would secure for us and for the Secretary-General fuller and heartier co-operation from the Arab Governments directly concerned. It is for this reason that my delegation must support the amendment submitted by Iran [S/3602] for the deletion of this paragraph.

21. Mr. SHUKAIRY (Syria): I am grateful for the opportunity I am now given to intervene at this stage of the debate. It is certainly a pleasure and joy to participate in the deliberations of this Council under the presidency of the representative of Australia. But the purpose of our intervention is not to be found simply in that joy. We have noted, in the brief statements made by our President, the unbiased attitude and dignified position that he is taking in conducting our business. But it is with the objective of explaining our position still further that I intervene at this stage, and it is with that objective in mind that I may beg the indulgence and patience of the Council to intervene again at a later stage for a further statement of our position on this highly serious problem.

22. An attempt has been made to rush this matter to a vote, to have the item concluded as soon as possible. We are not against the speedy conduct of business. But I should like to remind the Council of the wise words uttered by our Secretary-General at a Press conference when he asked that the Council should not meet until some time had passed—time for the Governments and delegations, to use his words, to digest the material of his report.

23. We have before the Council a highly important draft resolution, a draft resolution which does not define procedures and methods but formulates policy. It is for this reason that sufficient time should be given for examining and deliberating upon this draft as it stands, so that it may be digested — if it is digestible. The report of the Secretary-General [S/3596] has been placed before the various delegations and has been examined for three weeks. No doubt, it has been properly examined—and digested, too. It was well received by everybody concerned, and it was really digested. We want this draft resolution also to be digested, and not vomited by the Middle East for any reason.

Efforçons-nous de rester logiques. En d'autres termes, la résolution elle-même et toutes les dispositions qu'elle contient doivent être mutuellement acceptables.

20. Le but principal de nos délibérations et de cette résolution est, naturellement, de consolider les résultats obtenus à la suite de la mission du Secrétaire général et d'assurer progressivement l'observation intégrale, par les parties, des conventions d'armistice. Je ne pense pas que la suppression du paragraphe en question puisse nuire le moins du monde au but que nous nous proposons. Tout au contraire, je crois qu'elle nous assurera, et qu'elle assurera au Secrétaire général, une coopération plus étroite et plus généreuse de la part des gouvernements arabes directement intéressés. Pour cette raison, ma délégation appuiera l'amendement présenté par l'Iran [S/3602] qui tend à supprimer ce paragraphe.

21. M. SHUKAIRY (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Je remercie le Conseil de l'occasion qui m'est donnée d'intervenir maintenant dans le débat. C'est réellement un plaisir que de participer aux délibérations du Conseil sous la présidence du représentant de l'Australie. Toutefois, ce n'est pas seulement pour exprimer ce sentiment de plaisir que j'ai demandé la parole. Nous avons remarqué, au cours des brèves déclarations qu'à faites le Président, avec quelle droiture et avec quelle dignité il dirige nos débats. Mais si j'interviens à cette phase du débat, c'est pour préciser mieux encore notre position et c'est dans ce dessein que je demanderai peut-être au Conseil de faire preuve d'indulgence et de patience en me permettant d'intervenir à nouveau à un stade plus avancé de la discussion pour faire une nouvelle déclaration sur notre position à l'égard de ce problème particulièrement grave.

22. Des tentatives ont été faites pour que la question à l'étude fût mise aux voix très rapidement, pour que l'on arrive le plus vite possible à une conclusion. Nous ne sommes nullement opposés à une procédure rapide mais j'aimerais rappeler au Conseil les sages paroles que le Secrétaire général a prononcées à une conférence de presse lorsqu'il a demandé que le Conseil ne se réunisse pas avant un certain délai, pour que les gouvernements et les délégations aient le temps, pour reprendre ses propres paroles, de s'assimiler la substance de son rapport.

23. Le Conseil est maintenant saisi d'un projet de résolution particulièrement important qui ne définit pas des procédures et des méthodes mais formule une politique. C'est pour cette raison qu'il convient d'accorder un délai suffisant pour permettre l'examen et la discussion de ce projet de résolution sous sa forme actuelle, afin qu'il puisse être assimilé — si toutefois il est assimilable. Le rapport du Secrétaire général [S/3596] a été soumis aux diverses délégations qui l'examinent depuis trois semaines. Il a sans aucun doute été examiné — et aussi assimilé — comme il convenait. Ce rapport a été bien accueilli par tous les intéressés et il a été vraiment assimilé. Nous voudrions que le projet de résolution fût bien assimilé lui aussi et que le Proche-Orient n'ait pas à le rejeter pour une raison quelconque.

24. That is why I request, with all due respect and with all courtesy to the United Kingdom delegation, that we show patience in dealing with this whole matter.

25. At this stage, allow me to concentrate my observations not on the general structure of the United Kingdom draft resolution [S/3600/Rev. 2], not on certain minor points that appear here or there in the various paragraphs, but on the sixth paragraph of the preamble, which reads as follows:

"Conscious of the need to create conditions in which a peaceful settlement on a mutually acceptable basis of the dispute between the parties can be made."

26. In this regard, I shall not put before the Council all the information I have gained in private and informal talks with my distinguished colleague and good friend, Sir Pierson Dixon, because these will be kept in confidence and will not be released before the Council. But it has been stated here by two speakers that the phrase "on a mutually acceptable basis", which appears in the sixth paragraph of the preamble, has been copied, word for word, from the Anglo-Soviet declaration issued in connexion with the visit of the leaders of the Soviet Union to London. With all due respect to the Soviet Union and to the United Kingdom, I humbly submit that the copying of these few words amounts in every sense to a mutilation of the Anglo-Soviet declaration, and I think it would be highly regrettable if, on every occasion when there is an international declaration, certain phrases were to be torn from their context and placed before the Security Council in a different context and for a different purpose.

27. The Soviet Union and the United Kingdom, having negotiated certain international, regional and other questions, have the right to pronounce themselves in the way they wish. But that was a special occasion and in a proper context. I think it would detract greatly from the fairness of Sir Pierson Dixon to have these few words torn from the context of the Anglo-Soviet declaration and conveyed to the Security Council for its seal to be placed upon them. When I say that these words have been torn from their context, I do not do so without justification. This is not an arbitrary conclusion that I make. Again, this is without any intention of being discourteous to the United Kingdom delegation.

28. Yesterday I said that I would invoke only the language of frankness and not the language of diplomacy. I was reminded that frankness was really the language of diplomacy. I hope that this is so and that the one who reminded me is right and that I am wrong. In fact, we have to address ourselves to the Council with our mind and conscience, and place before it the facts as we know them to be.

29. After all, the problem is our problem. It is not the main problem of any delegation here. It is certainly the problem of the Security Council in the discharge of its duties with regard to international security. But in the main it is not the problem of

24. C'est pourquoi je demande à la délégation du Royaume-Uni, avec tout le respect et toute la considération qui lui sont dus, de faire avec nous preuve de patience en examinant l'ensemble de la question.

25. Qu'il me soit permis de faire porter mes observations, à ce stade du débat, non pas sur la structure générale du projet de résolution du Royaume-Uni, non pas sur certains points secondaires qui figurent ici et là dans les divers paragraphes du projet de résolution, mais sur le sixième considérant dont voici la teneur :

« Conscient de la nécessité de créer des conditions dans lesquelles puisse intervenir un règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable, du différend qui oppose les parties ».

26. Je ne ferai pas état devant le Conseil de tous les renseignements que j'ai reçus à ce sujet au cours d'entretiens officieux, de caractère privé, avec mon distingué collègue et excellent ami, sir Pierson Dixon. Ces renseignements seront tenus confidentiels et je ne les divulguerais pas devant le Conseil. Cependant, deux orateurs ont déclaré ici que l'expression « sur une base mutuellement acceptable », qui figure au sixième considérant, reprend, mot pour mot, des termes employés dans la déclaration anglo-soviétique publiée à l'issue de la visite à Londres des dirigeants de l'Union soviétique. Malgré tout mon respect pour l'Union soviétique et le Royaume-Uni, je me permets de dire que reprendre ces quelques mots c'est à proprement parler mutiler la déclaration anglo-soviétique. Il serait très regrettable, je crois, que chaque fois qu'une déclaration internationale est publiée, on en tire certains mots arrachés de leur contexte, pour les insérer dans un projet de résolution du Conseil de sécurité, dans un contexte tout autre et à des fins différentes.

27. L'Union soviétique et le Royaume-Uni ont sans aucun doute le droit de s'exprimer de la façon qu'ils l'entendent après avoir négocié au sujet de certaines questions internationales, régionales ou autres. Mais l'expression en question a été utilisée dans certaines circonstances et dans le contexte qui convenait. Ce serait, je crois, faire injure à l'esprit d'équité de sir Pierson Dixon que d'arracher ces quelques mots à leur contexte, dans la déclaration anglo-soviétique, et de demander au Conseil de sécurité d'apposer sur eux son sceau. Je ne dis pas sans bonnes raisons que ces mots ont été arrachés de leur contexte. Ce n'est pas là un jugement arbitraire de ma part. Je n'ai aucun désir non plus de manquer de courtoisie à l'égard de la délégation du Royaume-Uni.

28. J'ai dit hier que mon langage serait celui de la franchise et non celui de la diplomatie. On m'a rappelé que le véritable langage de la diplomatie était celui de la franchise. J'espère qu'il en est bien ainsi, que mon interlocuteur a raison et que j'avais tort. Le fait est que nous devons nous adresser au Conseil à cœur ouvert et lui exposer les faits tels que nous les connaissons.

29. Après tout, le problème dont il s'agit est le nôtre. Ce n'est le problème principal d'aucune des délégations qui siègent ici. C'est aussi, certainement, un problème dont le Conseil de sécurité doit s'occuper dans l'exercice de ses fonctions touchant le maintien de la

any State or group of States. This is the problem primarily of the Arab world, of the Middle East, if you please. It is the problem of the Arab Governments.

30. In the main, I should say that it is the problem of a party which, unfortunately, is absent from the deliberations of this Council. With whom are we dealing? With whose rights are we dealing? With what territory are we dealing? Eventually, the problem is the problem of the people of Palestine and belongs to the territory of Palestine. Where are the people of Palestine? Are they represented here before the Council?

31. When Sir Pierson Dixon asks in his draft resolution that an agreement should be made on an acceptable basis between the parties, where is the main party? Is the main party represented here? It is true that the Arab Governments can defend the rights of the people, of their kith and kin, the refugees, who are now in camps. But we cannot relinquish their rights; we cannot negotiate on their behalf. It is their inherent rights which are enshrined in the Charter. I think that we should take full notice of the fact that those rights for which we are trying to find a mutually acceptable solution belong to a party which is absent from the deliberations of the Council. How this party is absent and how this absence has been caused is another question, with which I will not weary the Council at the moment.

32. Even on the strength of the Anglo-Soviet declaration, these few words are a mutilation of the ideas of the Soviet Union as well as the ideas of the United Kingdom as far as we can read them in that declaration. Let me read just a few sentences from that declaration as reported in *The New York Times* of 27 April 1956, which I happen to have with me. This is the only authority available to me, at least at the moment. What does it say? The two Governments, in their declaration, state:

“For this purpose they”—the two Governments—“will give the necessary support to the United Nations in its endeavour to strengthen peace in the region of Palestine and to carry out the appropriate decisions of the Security Council.”

33. The first main idea, therefore, that appears in that declaration is to put into effect appropriate Security Council resolutions. Where is this idea in the sixth paragraph of the preamble of the United Kingdom draft resolution? Where does that idea appear in the draft resolution? This is one of the main objectives of the declaration, one of the corner-stones of the combined thinking of the Soviet Union and the United Kingdom. We see it absent from this draft resolution. Is that not a mutilation of the Anglo-Soviet declaration?

34. Let us proceed further. The declaration adds:

“The Governments of the two countries consider that effective measures should be undertaken in the immediate future...”

sécurité internationale. Mais ce n'est pas essentiellement le problème d'un Etat ou d'un groupe d'Etats. C'est avant tout le problème du monde arabe, le problème du Moyen-Orient, qu'on le veuille ou non. C'est le problème d'un gouvernement arabe.

30. C'est au fond le problème d'une partie qui, malheureusement, est absente des délibérations du Conseil. A qui avons-nous affaire? Des droits de qui nous occupons-nous? De quel territoire s'agit-il? Le problème, en définitive, est celui du peuple de Palestine et de son territoire. Mais où est le peuple palestinien? Est-il est représenté ici, au Conseil?

31. Sir Pierson Dixon demande dans son projet de résolution qu'on aboutisse à un accord sur une base acceptable aux parties. Mais où est la partie principalement intéressée? Les gouvernements des Etats arabes peuvent, certes, défendre les droits de ce peuple, leur frère de race, les réfugiés qui sont dans les camps. Mais nous ne pouvons faire abandon de ses droits ni négocier en son nom. Il a des droits inhérents qui sont reconnus par la Charte. Nous devrions, je crois, nous aviser que ces droits à propos desquels on cherche à aboutir à une solution mutuellement acceptable sont les droits d'une partie qui est absente des délibérations du Conseil. La raison pour laquelle cette partie est absente et ce qui a provoqué son absence constituent une autre question au sujet de laquelle je n'importunerai pas le Conseil pour le moment.

32. Même si l'on s'en tient à la déclaration anglo-soviétique, ces quelques mots représentent une mutilation des idées exprimées par l'Union soviétique et le Royaume-Uni dans ladite déclaration. Permettez-moi de lire quelques phrases de cette dernière, parues dans le *New York Times* du 27 avril 1956, que j'ai précisément ici. C'est la seule source dont je dispose, du moins pour le moment. Qu'y est-il dit? Dans leur déclaration, les deux gouvernements s'expriment ainsi :

« A cette fin, ils — les deux gouvernements — fourniront à l'Organisation des Nations Unies l'appui dont elle a besoin pour poursuivre ses efforts en vue d'affermir la paix dans la région de Palestine et de mettre en œuvre les décisions pertinentes du Conseil de sécurité. »

33. La première idée essentielle qui ressort de cette déclaration, c'est pas conséquent qu'il faut mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans quelle partie du sixième considérant du projet de résolution du Royaume-Uni retrouve-t-on cette idée? Dans quelle partie du projet de résolution apparaît-elle? Il s'agit là d'un des principaux points de la déclaration, de l'un des éléments clefs de la pensée concertée de l'Union soviétique et du Royaume-Uni. Or il ne figure pas dans le présent projet de résolution. N'est-ce pas là mutiler la déclaration anglo-soviétique?

34. Poursuivons notre lecture. Il est dit ensuite dans la déclaration :

« Les gouvernements des deux pays estiment qu'il convient de prendre dans un proche avenir des mesures efficaces... »

Perhaps this is the stage at which we are now with respect to the time when those talks were going on between the leaders of the Soviet Union and the United Kingdom. It also speaks of measures and not of pronouncements and declarations which carry us nowhere. Perhaps they may carry us somewhere — backwards, not forwards. There is no doubt about that.

The declaration continues:

“to this end in accordance with the national aspirations of the people concerned.”

35. Let me invite your attention to this portion of the declaration. Here is the idea of the national aspirations of the people concerned. This is not an idea foreign to the United Nations, because the national aspirations of the people concerned constitute one of the fundamental principles enshrined in our Charter. Why is it that the United Kingdom delegation does not find it convenient to include the idea of the national aspirations of the people concerned?

36. Can we betray the principle of self-determination and our respect for the national aspirations of the people concerned, wherever they may be, whether they are in camps, in the desert or living in caves? After all, they are the people meant by the Charter. The Charter does not designate those people who are living in Palestine or in the capitals or territories of the big Powers. The people are the people wherever they live, whether they are refugees in camps or otherwise, whose national aspirations must be respected. If they are ignored, then the draft resolution would certainly be a betrayal of the Charter of the United Nations, to say nothing of a betrayal of the Anglo-Soviet declaration itself.

37. If we proceed a bit further, we find that the declaration says:

“They recognize the importance of the problem of the refugees and accordingly will support action of the United Nations directed towards the alleviation of their hardships.”

This was specifically provided for in the Anglo-Soviet declaration, and not in general terms. The declaration was not speaking about pronouncements of policy or about principles of the United Nations in a vacuum. This is a specific problem which was well taken care of in the Anglo-Soviet declaration by the statement that measures should be taken by the United Nations in order to alleviate “their hardships”.

38. In a moment, I will tell you what is the position with regard to the problem of the refugees in order to show you that this draft resolution is against action to alleviate their hardships. Bear this in mind for a moment. At a later stage, I will explain how this particular wording of the draft resolution is contrary to the very specific sentences in the Anglo-Soviet declaration.

39. But should the United Kingdom be guided, really, sincerely and honestly, by the Anglo-Soviet declaration? I simply put the question. The United Kingdom is

Peut-être en sommes-nous maintenant à ce stade par rapport à l'époque à laquelle les entretiens se déroulaient entre les dirigeants de l'Union soviétique et ceux du Royaume-Uni. Dans la déclaration, il est dit également qu'il convient de prendre des mesures et non de prononcer des paroles et de faire des déclarations qui ne conduisent nulle part. Peut-être nous mèneraient-elles quelque part : elles nous feraient reculer et non avancer. Cela est assez clair. Il est dit encore :

« à cette fin, conformément aux aspirations nationales des peuples intéressés. »

35. Permettez-moi d'attirer votre attention sur cette partie de la déclaration. On y trouve l'idée des aspirations nationales des peuples intéressés. Cette idée n'est pas étrangère à l'Organisation des Nations Unies ; ces aspirations représentent l'un des principes essentiels énoncés dans notre Charte. Comment se fait-il que la délégation du Royaume-Uni n'a pas jugé bon de reprendre la notion des aspirations nationales des peuples intéressés ?

36. Pouvons-nous trahir le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et notre respect des aspirations nationales des peuples intéressés quels qu'ils soient, qu'ils campent dans le désert ou vivent dans des grottes ? Il s'agit bien, après tout, des peuples dont il est question dans la Charte. La Charte ne parle pas des peuples qui vivent en Palestine ou dans des capitales ou dans les territoires des grandes puissances. Les peuples sont des peuples où qu'ils vivent, qu'ils se trouvent dans des camps de réfugiés ou ailleurs, et leurs aspirations nationales doivent être respectées. Si l'on n'en tenait pas compte dans le projet de résolution, ce serait sans aucun doute trahir la Charte des Nations Unies pour ne pas dire trahir la déclaration anglo-soviétique elle-même.

37. Si nous poursuivons encore un peu notre lecture, nous trouvons le passage suivant :

« Ils reconnaissent l'importance du problème des réfugiés et appuieront toute action que les Nations Unies pourraient entreprendre en vue de soulager les souffrances des réfugiés. »

Des dispositions spéciales figurent à cet égard dans la déclaration anglo-soviétique et elles ne sont pas rédigées en termes vagues. Ce n'est pas dans l'abstrait que cette déclaration évoque une politique et mentionne les principes des Nations Unies. La déclaration anglo-soviétique traite avec beaucoup de soin d'un problème particulier et l'on y affirme que les Nations Unies devraient prendre des mesures afin de soulager « les souffrances des réfugiés ».

38. Je vous dirai dans un moment quelle est la position prise à l'égard du problème des réfugiés afin de vous montrer que le projet de résolution marque en fait une opposition à toutes mesures tendant à soulager les souffrances des réfugiés. Je vous demande d'y réfléchir pendant un instant. J'expliquerai dans un moment pourquoi et comment le libellé de ce projet de résolution est contraire aux clauses extrêmement précises de la déclaration anglo-soviétique.

39. Mais pourquoi faudrait-il que le Royaume-Uni s'inspire réellement, sincèrement et honnêtement, de la déclaration anglo-soviétique ? Je me borne à poser la

certainly at liberty to choose whatever stand it likes, to choose whatever policy it wishes and to quote from whatever declaration it thinks fit and convenient, but I think that if it is going to choose an international document as a basis of policy, and if it feels it necessary to quote certain international declarations, then why go to the Anglo-Soviet declaration? It would certainly be better advised to go to a closer declaration, a declaration closer in every sense to the United Kingdom.

40. What is that declaration? I am not going into the merits of it and I am not going to bring in a foreign subject as regards the matter. I am not making any comment pro or con in connexion with this question, but I am simply putting the question for clarification before the United Kingdom delegation. Why is it that the United Kingdom has chosen a phrase from the Anglo-Soviet declaration and not phrases which appear to be in the Baghdad Pact, to which pact the United Kingdom is a party, and a worthy party?

41. I am not going to make any reference to that pact in any manner at all. But I have here a United Nations document in respect of which the request has been made that it should be registered as part of the Pact in the archives of the United Nations; it is a protocol to the Baghdad Pact, to which the United Kingdom has become a party. It is the basis of that Pact, and I assume that it would form the basis of the membership of the United Kingdom to that Pact.

42. The document is from the Prime Minister of Iraq in connexion with that Pact. It is addressed to the Prime Minister of Turkey. This is not an ordinary letter that may appear in the newspapers. It is contained in the archives of the United Nations at this very moment, with a request to be registered as a protocol to the Pact, to which, as I said, the United Kingdom is a party. May I be permitted to read the following passage:

«In connexion with the Pact signed by us today, I have the honour to place on record our understanding that this Pact will enable our two countries to co-operate in resisting any aggression directed against either of them, and that in order to ensure the maintenance of peace and security in the Middle East region, we have agreed to work in close co-operation for effecting the carrying out of the United Nations resolutions concerning Palestine.»

43. This is the protocol of the Prime Minister of Iraq, one of the founders of the Baghdad Pact. I also have the answer from the Prime Minister of Turkey, another founder of the Baghdad Pact, which says the following: «I have the honour to acknowledge the receipt of Your Excellency's letter of today's date»—this is in connexion with the Pact and contains all the information in the letter that I have read, to the effect that the parties to the Pact have agreed to work in close co-operation for effecting the carrying out of the United Nations resolutions concerning Palestine.

question. Le Royaume-Uni est certainement libre de choisir l'attitude qui lui plaît, d'adopter la politique qu'il désire et de faire des emprunts à telle déclaration qu'il juge opportun et convenable de citer, mais, si le Royaume-Uni décide de prendre pour base de sa politique un document international et s'il juge nécessaire de se référer à certaines déclarations internationales, pourquoi choisir la déclaration anglo-soviétique? Il serait certainement mieux avisé de faire état d'une déclaration plus proche de ses conceptions, d'une déclaration plus proche, à tous égards, de la position du Royaume-Uni.

40. Quelle est cette déclaration? Je ne désire pas m'étendre sur sa substance et mon intention n'est pas d'introduire dans le débat une question qui lui est étrangère. Je n'ai pas l'intention d'exposer des arguments pour et contre à ce sujet, mais me bornerai à demander des éclaircissements à la délégation du Royaume-Uni. Comment se fait-il qu'elle ait décidé de citer un extrait de la déclaration anglo-soviétique et non des phrases qui semblent figurer dans le Pacte de Bagdad, auquel le Royaume-Uni est partie, et non des moindres?

41. Je ne vais en aucune manière me reporter à ce pacte. Mais j'ai sous les yeux un document des Nations Unies, un document qu'on a demandé d'enregistrer comme partie intégrante du pacte dans les archives des Nations Unies, un protocole au Pacte de Bagdad, auquel le Royaume-Uni a adhéré. Il est la base de ce Pacte de Bagdad et je présume qu'il constituera la base de l'adhésion du Royaume-Uni à ce pacte.

42. Ce document émane du Premier Ministre d'Irak et il a trait à ce pacte. Il est adressé au Premier Ministre de Turquie. Ce n'est pas une lettre ordinaire comme on en publie dans la presse. Elle est maintenant déposée aux archives des Nations Unies avec une demande tendant à la faire enregistrer comme protocole adjoint à ce pacte, auquel, je le répète, le Royaume-Uni est partie. Qu'il me soit permis d'en extraire le passage suivant :

« J'ai l'honneur, à propos du pacte signé par nous aujourd'hui, de préciser le sens que nous donnons à ce pacte. Il permettra à nos deux pays de coopérer dans la résistance à toute agression dirigée contre un d'entre eux. Afin d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, nous sommes convenus de coopérer étroitement à la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies relatives à la Palestine. »

43. Tel est le protocole du Premier Ministre d'Irak, l'un des auteurs du Pacte de Bagdad. J'ai également la réponse du Premier Ministre de Turquie, qui est lui aussi parmi les auteurs du Pacte de Bagdad ; dans cette réponse, il déclare : « J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence en date de ce jour. » Cette réponse a trait au pacte et contient tous les renseignements qui figurent dans la lettre que j'ai lue et d'où il ressort que les parties ont accepté de collaborer étroitement pour assurer l'exécution des résolutions que l'Organisation des Nations Unies a adoptées au sujet de la Palestine.

44. This will explain why the representative of Iran proposed his amendment [S/3602] for the deletion of this phrase which speaks of a settlement mutually acceptable and does not speak of a settlement on the basis of the resolutions of the General Assembly. The members of the Baghdad Pact, being Iran, Pakistan, Turkey and Iraq, have made it quite clear that the Pact is built on the understanding that, with regard to their policy on the Middle East they will work collectively in order to ensure the implementation of the resolutions of the General Assembly and that peace in the Middle East can be secured only on the basis of that implementation.

45. If the United Kingdom is a party to that Pact, certainly it should be a party to this policy, namely that peace in the Middle East can only be secured by the implementation of the resolutions of the General Assembly. If the United Kingdom is anxious to offer certain quotations from international declarations, I think it would be better advised to offer a quotation from its own Pact, being the great architect and the great engineer of that Pact—this without reference or reflection as to the merits or demerits of that arrangement in the sense of being a regional arrangement or otherwise. I wish that Sir Pierson Dixon, in his clarification—if he is kind enough to make such clarification—will show us why he has referred to a quotation from the Anglo-Soviet declaration and not to a quotation from the United Kingdom's own Pact, from its own alliance, and from the very organization it has created itself.

46. Let me now move to another point which has been referred to by Sir Pierson Dixon. His argument with regard to the sixth paragraph, if I understood him correctly, is that, legal considerations apart, in fact and in practice how can one hope for the settlement of any international question without the agreement of the parties? This is the main question which Sir Pierson Dixon has placed before the Council—with eloquence and with ability, I admit. I would not quarrel with him on the point that, generally speaking, one can hardly hope to have a peaceful settlement without the acceptance of the parties. In general, in international dealings and relations, this is a correct statement.

47. But let us examine it for a moment and see how far it applies to the Palestine problem and to Israel as a party. I venture to submit that the problem of Palestine is not an ordinary problem, as the Council knows. It does not come *de novo* to the United Nations. It has a lengthy history in the records of the United Nations, which I need not refer to or repeat. But I would like to suggest—and this is my humble submission—that the Palestine problem is not one of those international problems to which that general statement of Sir Pierson Dixon can apply. Why?

48. The answer is quite clear. When there is a dispute between two States, an acceptable solution would normally have to be sought. This will in no sense apply to Israel. The problem of Palestine is a United Nations problem. The problem of Palestine, at least now, is not a problem of the agreement of the

44. C'est pourquoi le représentant de l'Iran a proposé son amendement [S/3602] tendant à supprimer le membre de phrase où il est question de règlement mutuellement acceptable, mais où l'on ne parle pas d'un règlement sur la base des résolutions de l'Assemblée générale. Les membres du Pacte de Bagdad, à savoir l'Iran, le Pakistan, la Turquie et l'Irak, ont fait savoir que le pacte repose sur la condition suivante : en ce qui concerne leur politique au Moyen-Orient, les parties collaboreront pour assurer la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale ; en outre, les parties estiment que la paix au Moyen-Orient dépend de la mise en œuvre de ces résolutions.

45. Si le Royaume-Uni est partie au Pacte, il doit assurément souscrire à cette politique, selon laquelle la paix n'est possible au Moyen-Orient que si l'on met en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale. Si le Royaume-Uni tient à citer des extraits des déclarations internationales, je crois qu'il ferait mieux de choisir des extraits de ce pacte dont il est le grand artisan, et je le dis sans chercher à entrer dans des considérations sur la valeur ou les inconvénients de ce traité et sans chercher à savoir si c'est là un accord raisonnable ou non. J'aimerais que sir Pierson Dixon soit assez aimable pour nous expliquer pourquoi il a cité un passage de la déclaration anglo-soviétique plutôt que de se référer à un pacte, à une alliance proprement britannique, à une organisation que le Royaume-Uni a créée de toutes pièces.

46. Que l'on me permette de passer maintenant à une autre question dont sir Pierson Dixon a parlé. Si j'ai bien compris, sir Pierson Dixon soutient ce qui suit au sujet du sixième considérant : si on laisse de côté toute considération juridique, comment peut-on envisager sérieusement le règlement d'une question internationale sans l'accord des parties ? Telle est la principale question dont sir Pierson Dixon a saisi le Conseil, en faisant preuve, j'en conviens, d'éloquence et d'habileté. Je ne contesterai pas que, d'une manière générale, on ne peut aboutir à un règlement pacifique sans l'accord des parties. En général, dans les négociations et les relations internationales c'est là un principe exact.

47. Mais examinons-le un instant et voyons dans quelle mesure il s'applique à la question de Palestine et à Israël, envisagé comme partie au différend. J'ose dire que la question de Palestine n'est pas un problème ordinaire, comme le Conseil le sait. Ce n'est pas la première fois que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de cette question. Les documents de l'Organisation en contiennent la longue histoire ; je n'ai pas besoin de la rappeler ou de la retracer. Cependant, je voudrais dire en toute modestie que la question de Palestine n'est pas l'un de ces problèmes internationaux auxquels le principe général de sir Pierson Dixon peut s'appliquer. Pourquoi en est-il ainsi ?

48. La réponse est très simple. Lorsqu'un différend s'élève entre deux Etats, il convient normalement de rechercher une solution acceptable. Ce principe ne s'applique aucunement en ce qui concerne Israël. La question de Palestine est un problème des Nations Unies. Pour le moment tout au moins, le problème ne se ramène

parties. It is a problem of the United Nations that has appeared on the agenda of the United Nations for the last nine years. I would say to Sir Pierson Dixon that it has gone too far for one to say now: this is the concern of the parties, but there are our facilities, the assistance and facilities of the United Nations mediation, the conciliation or good offices of the Secretary-General. It has gone too far to adopt this policy now.

49. When the problem was brought up in 1947, what was our point of view? We said, "What about the will of the people?" The United Nations overruled us; the United Nations said that the country would have to be partitioned. In 1947, where was the concept that a solution should be acceptable to the parties? Where was that wisdom hidden? Where was that statement of international practice concealed? We stated that a solution could not be arrived at without the agreement of the Arabs as a party, and we were overruled.

50. Now, after nine years, we are again faced with the statement that it is necessary to have a mutually acceptable solution. This position might be correct for a problem about which no solution had been decreed by the United Nations. I invite the attention of those who think that our fears and apprehensions are not justified to the following analysis.

51. The draft resolution refers to "a peaceful settlement on a mutually acceptable basis". That would mean that the United Nations had not embarked on a peaceful settlement of the Palestine question. But that is wrong. There have been almost fifty resolutions of the United Nations dealing with Palestine. There is a lengthy record of resolutions which decree solutions for the various aspects of the Palestine problem. There are many resolutions for the solution of the Jerusalem question; there are numerous resolutions for the solution of the question of the refugees; there are numerous resolutions for the solution of territorial matters. All these resolutions have been decreed by the United Nations in the interests of a peaceful settlement of the problem.

52. When a member of the Security Council comes before us now, after nine years, and states that we must seek a peaceful settlement on a mutually acceptable basis, we are entitled to ask him, "What about the settlement that has already been accepted by the United Nations? Is it still valid?"

53. The United States delegation has said with courage and the French delegation has said with eloquence that they think that it does not derogate from the validity of the United Nations resolutions. Our fears are ours, not yours; our fears rest in our mind, not in your minds. If they do not rest in your minds, that does not mean that they are not legitimate fears; that does not mean that they are absent from our minds and from our hearts. If you do not share our view, that does not mean that the view is not strongly expressed by the

pas à réaliser un accord entre les parties. C'est un problème des Nations Unies qui est inscrit à leur ordre du jour depuis neuf ans. Je voudrais faire observer à sir Pierson Dixon qu'il est maintenant trop tard pour venir nous dire : c'est là l'affaire des parties, nous leur offrons nos services, l'aide et les concours que représentent une médiation des Nations Unies, des missions de conciliation ou les bons offices du Secrétaire général. Il est maintenant trop tard pour adopter une telle politique.

49. Lorsque le problème a été soulevé en 1947, quelle a été notre thèse ? Nous avons demandé aux Nations Unies : « Quelle est la volonté de la population ? » La majorité s'est prononcée contre nous ; les Nations Unies ont décidé le partage du pays. En 1947, qui soutenait qu'une solution devrait être acceptable pour les parties en présence ? Qui détenait le secret de cette sage solution ? Qui connaissait cette assertion relative à la pratique internationale ? Nous avons soutenu qu'il n'était pas possible d'aboutir à une solution sans l'assentiment des Arabes, en tant que partie, et la majorité a rejeté notre thèse.

50. Et voici que, neuf ans plus tard, on vient nous dire qu'il est nécessaire d'adopter une solution sur une base mutuellement acceptable pour les parties. Cette attitude serait peut-être judicieuse s'il s'agissait d'un problème pour lequel aucune solution n'a été proclamée par les Nations Unies. J'invite ceux qui pensent que nos craintes et nos appréhensions ne sont pas justifiées à suivre mon raisonnement.

51. Le projet de résolution déclare : « ... un règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable ». Ce serait dire que les Nations Unies n'ont rien fait pour aboutir à un règlement pacifique de la question de Palestine, ce qui serait contraire à la réalité. Les Nations Unies ont adopté près de 50 résolutions sur la Palestine. Une longue série de résolutions tranchent les divers aspects de la question de Palestine. Plusieurs résolutions déterminent le statut de Jérusalem ; plusieurs résolutions ont été adoptées pour la solution du problème des réfugiés, plusieurs autres pour la solution de problèmes territoriaux. Toutes ces résolutions ont été adoptées par les Nations Unies en vue d'un règlement pacifique de la question de Palestine.

52. Quand un membre du Conseil de sécurité vient nous dire, neuf ans après, que nous devons rechercher un règlement pacifique sur une base mutuellement acceptable, nous sommes en droit de lui demander : « Mais, le règlement qui a déjà été adopté par les Nations Unies, n'est-il pas toujours valable ? »

53. La délégation des Etats-Unis, courageusement, et la délégation française, avec éloquence, ont dit que le sixième considérant du projet de résolution, à leur avis, ne portait pas atteinte à la validité des résolutions des Nations Unies. C'est nous qui éprouvons ces craintes, et non pas vous. Elles préoccupent nos esprits, et non les vôtres. Le fait que vous ne vous en souciez pas ne signifie pas qu'elles ne sont pas fondées. Cela ne signifie pas davantage que nous n'y pensons pas, que nous ne les éprouvons pas. Vous ne partagez peut-être

spokesmen of the Arab Governments here before the Security Council.

54. Let me examine the question from another angle. The resolutions of the United Nations have created rights and obligations. With regard to these rights, I would say that they would exist even without the resolutions of the General Assembly. Let me assume for a moment, however, that those rights were established by the resolutions of the General Assembly. What are those rights?

55. Let us take one illustration: the right of the refugees to repatriation or to choose compensation if they do not wish to return. Is this not a right? It is certainly an inherent right to be found in the Charter. But every citizen in the world is entitled to return to his homeland, as the Universal Declaration of Human Rights points out, aside from the granting of that right by the Charter or by any international organization. This is a right which exists and this right is not subject to acceptance or refusal by Israel. It is not subject to acceptance or refusal by the United Kingdom or the Soviet Union or the United States or France or any other member of the Security Council, whether permanent or non-permanent.

56. Sir Pierson Dixon is subjecting these rights to acceptance or refusal by Israel. I know that he does not intend to go so far, but that is the clear interpretation of this paragraph of the draft resolution which states, in the name of the Security Council, that we must seek "a peaceful settlement on a mutually acceptable basis". I say that those rights are destroyed when you subject them to the acceptance of a party.

57. The rights of the refugees to their homeland pre-existed the establishment of Israel. Those people have been the legitimate inhabitants of the country since time immemorial—long before the United Nations recommendation for partition and for the establishment of Israel. Those rights, which existed even before the birth of Israel—which took place here in the United Nations—cannot be subjected to the dangers of the phraseology used in the United Kingdom draft resolution.

58. Let me examine the matter from another angle, and there are many angles to this question because the draft resolution has opened many avenues of thought. The fault is not ours. The fault can be attributed to the fact that this draft resolution attempts to go beyond the mission of the Secretary-General and beyond the Security Council resolution of 4 April 1956.

59. I know that the objective of the Security Council is to finish what is unfinished, and not to start a new task. If the Council's objective is to finish what is unfinished, the Council should just say so in simple words. Let the Secretary-General exert his best endeavours and be available to the parties, and we shall

pas notre opinion, mais cela ne veut pas dire que cette opinion n'est pas vigoureusement exprimée par les porte-parole des gouvernements arabes devant le Conseil de sécurité.

54. Qu'il me soit permis d'examiner la question sous un autre angle. Les résolutions des Nations Unies ont institué des droits et des devoirs. Au sujet de ces droits, je voudrais dire qu'ils existeraient même si les résolutions de l'Assemblée générale n'existaient pas. Mais supposons un instant que ces droits tiennent leur existence des résolutions de l'Assemblée générale. Quels sont-ils ?

55. Prenons un exemple : le droit pour les réfugiés d'être rapatriés ou de demander une indemnité s'ils ne veulent pas rentrer dans leur pays. N'est-ce pas là un droit ? C'est certainement un droit inhérent à la nature humaine, un droit consacré par la Charte. Dans le monde entier, les hommes ont tous le droit de retourner dans leur patrie, comme il est proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, que la Charte ou une organisation internationale quelconque ait prévu ou non ce même droit. C'est un droit qui existe indépendamment de notre volonté et qui n'est pas fonction de l'approbation ou du refus d'Israël. Il ne dépend pas davantage de l'acceptation ou du refus du Royaume-Uni, de l'Union soviétique, des Etats-Unis, de la France ou de n'importe quel autre membre du Conseil de sécurité, permanent ou non.

56. Sir Pierson Dixon, lui, soumet nos droits à l'acceptation ou au refus d'Israël. Je sais qu'il n'a pas l'intention d'aller aussi loin, mais c'est, en fait, ce qui ressort clairement du paragraphe de son projet de résolution où il est dit, au nom du Conseil de sécurité, que nous devons rechercher « un règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable ». J'ose dire que ces droits perdent toute signification si on les soumet à l'acceptation de l'autre partie.

57. Les droits que les réfugiés ont sur leur patrie existaient bien avant la création d'Israël. Ceux qui sont maintenant les réfugiés avaient toujours été les habitants légitimes du pays ; ils s'y trouvaient depuis des siècles quand les Nations Unies ont recommandé le partage du territoire et la création d'Israël. Ces droits, qui existaient avant même la création d'Israël — laquelle a eu lieu ici, à l'Organisation des Nations Unies — ne sauraient être exposés aux dangers de la phraseologie qu'utilise le projet de résolution du Royaume-Uni.

58. Permettez-moi d'examiner la question sous un autre angle — et cette question peut être envisagée sous de nombreux angles, car le projet de résolution du Royaume-Uni a donné lieu à de nombreuses interprétations. Ce n'est pas notre faute. On peut dire que c'est parce que l'auteur du projet essaie de sortir du cadre de la mission du Secrétaire général et de la résolution du Conseil de sécurité du 4 avril 1956.

59. Je sais que l'objectif du Conseil de sécurité est de terminer ce qui est inachevé et non d'entreprendre une nouvelle tâche. Si son objectif est de terminer ce qui est inachevé, il doit se borner à le dire en termes simples. Que le Secrétaire général déploie tous ses efforts et reste à la disposition des parties ; nous serons toujours

always be glad to receive him in order to strengthen the armistice agreements. It has been stated repeatedly that there are many important problems that could be solved within the context of the armistice agreements, problems which await the efforts of our distinguished and skilful Secretary-General. We should not go beyond that task. Let us finish what has been left unfinished. We should not be too ambitious on avenues which are too difficult and on problems which cannot be solved in any way by such a draft resolution.

60. The Security Council is a principal organ of the United Nations. It has powers that have been carefully set out in the Charter. The General Assembly is also a principal organ of the United Nations, with powers which have been well defined in the Charter. We cannot ignore the fact that the United Nations has dealt with the Palestine question from 1947 until the last session of the General Assembly. It will probably continue to deal with it at forthcoming sessions until the rebellion against the resolutions of the United Nations is broken.

61. What has the General Assembly done? The General Assembly has adopted resolutions of major policy. Beginning in 1947, the General Assembly made recommendations which were not merely of an ordinary character. I invite the attention of the members of the Council to the seriousness of the rôle assumed by the General Assembly. The rôle adopted by the General Assembly was not an ordinary rôle; it was an exceptional one.

62. The General Assembly partitioned a territory. Whether or not it was justified, its resolution 181 (II) was not a simple resolution. The Assembly established thereby a State which it declared independent. It declared the relinquishment of a mandate. It established powers of legislation in the area. It gave in general terms the provisions for the statute of Israel and for the statute of an Arab State. It became not only a legislative body, but an executorial, an administrative body. The United Nations is supposed to administer Jerusalem as a *corpus separatum*. It has legislated a constitution for Israel and stated what Israel should and should not do and what the Arab State should and should not do.

63. This is a resolution which is the size of twenty resolutions put together. The United Nations assumed that exceptional rôle and now, ten years after it assumed that rôle, all of a sudden we are confronted by a statement that this is not our rôle, we just wash our hands of the problem and we must seek a mutually acceptable basis for the solution of the problem, as though it had come *de novo* before you, as though you had never heard of the Palestine question.

64. This is not worthy of the intelligence and the dignity of the Security Council and the Members of the United Nations. The General Assembly did not only pronounce itself on a major policy, but it expressly said that the settlement should be made on the basis of the resolutions

heureux de le recevoir afin d'affermir les conventions d'armistice. On a déclaré à plusieurs reprises que l'on pourrait résoudre dans le cadre des conventions d'armistice bien des problèmes importants sur lesquels notre éminent et compétent Secrétaire général pourrait faire porter ses efforts. Nous ne devrions pas chercher à aller plus loin. Terminons ce qui reste inachevé. Nous ne devons pas nous montrer trop ambitieux à l'égard de questions très difficiles et de problèmes qu'un projet de résolution du genre de celui dont nous sommes saisis ne peut aucunement régler.

60. Le Conseil de sécurité est un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Il possède des pouvoirs que la Charte énonce soigneusement. L'Assemblée générale est aussi un des organes principaux de l'Organisation et détient des pouvoirs qui sont bien définis dans la Charte. Nous ne pouvons oublier que l'Organisation des Nations Unies s'est occupée de la question de Palestine de 1947 à la dernière session de l'Assemblée générale. Elle continuera probablement à s'en occuper aux prochaines sessions, jusqu'à ce que la rébellion contre l'autorité des résolutions adoptées par l'Organisation soit enfin brisée.

61. Qu'a fait l'Assemblée générale? Elle a adopté des résolutions de haute politique. A partir de 1947, elle a formulé les recommandations qui n'étaient pas simplement de caractère ordinaire. Je demande aux membres du Conseil de ne pas oublier l'importance du rôle de l'Assemblée générale. Il ne s'agit pas d'un rôle ordinaire, mais bien d'un rôle exceptionnel.

62. L'Assemblée générale a partagé un territoire. Fondée ou non, la résolution 181 (II) n'était pas une résolution ordinaire. L'Assemblée a créé de ce fait un Etat et l'a déclaré indépendant. Elle a proclamé la fin d'un mandat. Elle a institué des pouvoirs de législation dans la région. Elle a énoncé en termes généraux des dispositions relatives au statut d'Israël et au statut d'un Etat arabe. Elle est devenue non seulement un organe législatif, mais aussi un organe exécutif et administratif. L'Organisation des Nations Unies est censée administrer la ville de Jérusalem comme une entité distincte. Elle a promulgué une constitution pour Israël et indiqué ce qu'Israël devait faire et ne devait pas faire, ce que l'Etat arabe devait faire et ne devait pas faire.

63. Il s'agit d'une résolution qui équivaut en longueur à 20 résolutions. L'Organisation des Nations Unies a donc assumé ce rôle exceptionnel, mais aujourd'hui, après que 10 ans se sont écoulés, nous nous trouvons soudain devant une déclaration où il est dit que là n'est pas notre rôle, que le problème n'est pas notre affaire et que nous devons rechercher une base mutuellement acceptable pour régler la situation, comme s'il s'agissait pour nous d'un problème tout nouveau, comme si nous n'avions jamais entendu parler de la question de Palestine.

64. Cela n'est pas digne du jugement et de la dignité du Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale ne s'est pas contentée de faire une déclaration de haute politique; elle a affirmé expressément que le règlement devrait

of the General Assembly. If the General Assembly had only proclaimed a policy, then the question might have been arguable. I am addressing myself to our grand jurist, the representative of Peru. The United Nations did not only pronounce a certain settlement, it went further, it said that the settlement between the parties must be made on the basis of the resolutions of the General Assembly. I request the representative of the United Kingdom to read with me a recent resolution of the General Assembly on this question.

65. In paragraph 4 of its resolution 512 (VI), the General Assembly "urges the Governments concerned to seek agreement"—you see, the very same words are used here in the draft resolution with "on a mutually acceptable basis"—"with a view to an early settlement of their outstanding differences in conformity with the resolutions of the General Assembly on Palestine". This is something which cannot be denied. This is a resolution of the General Assembly which expressly declares that even the agreement of the parties on the settlement of the Palestine question must be in conformity with the resolutions of the General Assembly.

66. Why was that done? What was the wisdom of that? Was that a trespass by the United Nations on the freedom of the parties, a rider to the agreement of the parties? No, originally that was the policy of the United Nations because it was a United Nations problem, because this is the rôle that has been assumed by the United Nations, because the United Nations is seized of the problem and is handling the problem. It is because of that assumption, because of that jurisprudence of the General Assembly, that the United Nations always says to the parties that they must seek agreement in accordance with the resolutions of the General Assembly. But the draft resolution now before the Security Council says that the parties should seek agreement between themselves.

67. What about the resolutions of the General Assembly? Will Sir Pierson Dixon be prepared—and this is a question to which I require an answer—to accept paragraph 4 as it stands in resolution 512 (VI), which carries his thoughts? He says that an agreement should not be imposed, and paragraph 4 also states that it should not be imposed but that the parties must seek agreement. I should like to know whether the Security Council is ready to go so far as to derogate from the General Assembly resolutions. Does the Security Council find itself empowered to issue a recommendation or a decision against the very intention and wording of the General Assembly? I should like the Security Council to deal with this point also and to ponder upon it, because it will have serious implications for the future business of the Security Council and for its powers and for the conflict which may arise between the powers of the General Assembly as a principal organ of the United Nations and the powers of the Security Council as it stands.

se faire sur la base des résolutions de l'Assemblée générale. Si l'Assemblée générale s'était contentée de faire une déclaration politique, alors on pourrait peut-être débattre la question. Je m'adresse en particulier à notre grand juriste, le représentant du Pérou. L'Organisation des Nations Unies n'a pas fait que se prononcer sur un certain règlement ; elle est allée plus loin et elle a déclaré que le règlement entre les parties devait se fonder sur les résolutions de l'Assemblée générale. Je prierai le représentant du Royaume-Uni de bien vouloir relire avec moi une des dernières résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale.

65. Au paragraphe 4 de sa résolution 512 (VI), l'Assemblée générale « invite instamment les gouvernements intéressés à s'efforcer d'arriver à un accord — on aura reconnu ici l'équivalent des termes « sur une base mutuellement acceptable » qui figurent dans le projet de résolution — pour une prompt solution, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la Palestine, de leurs différends qui ne sont pas encore réglés ». Le fait est indéniable. Dans cette résolution, l'Assemblée générale déclarait expressément que même un accord entre les parties sur le règlement de la question de Palestine devait être conforme aux résolutions de l'Assemblée générale.

66. Pourquoi l'Assemblée en a-t-elle décidé ainsi ? En quoi résidait la sagesse de cette solution ? Les Nations Unies ont-elles en cela porté atteinte à la liberté des parties ? Ont-elles modifié l'accord intervenu entre les parties ? Non, si les Nations Unies ont suivi à l'origine, une telle politique, c'est qu'il s'agissait d'un problème des Nations Unies, c'est que cette politique était conforme au rôle que les Nations Unies ont assumé, c'est que les Nations Unies sont saisies du problème et qu'elles ont entrepris de le régler. C'est en vertu de cette présomption, en vertu de cette jurisprudence de l'Assemblée générale, que les Nations Unies recommandent toujours aux parties à un différend de rechercher un terrain d'entente conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Or, le projet de résolution présentement soumis au Conseil de sécurité recommande aux parties de chercher à s'entendre entre elles.

67. Que deviennent les résolutions de l'Assemblée générale ? Sir Pierson Dixon est-il disposé — et je pose une question à laquelle je demande une réponse — à accepter tel quel le paragraphe 4 de la résolution 512 (VI) qui reflète ses idées ? Le représentant du Royaume-Uni dit qu'il ne faut pas que l'accord soit imposé et le paragraphe 4 énonce également qu'il ne devrait pas être imposé, mais que les parties devraient chercher à s'entendre. J'aimerais savoir si le Conseil de sécurité veut aller jusqu'à s'écarter des résolutions de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité se reconnaît-il le pouvoir de faire une recommandation ou de prendre une décision contraire à l'intention et aux termes mêmes de l'Assemblée générale ? J'aimerais que le Conseil de sécurité considère également cette question et qu'il y réfléchisse, car elle peut avoir de graves répercussions sur ses travaux futurs, sur ses attributions et sur un éventuel conflit d'attributions entre l'Assemblée générale, en tant qu'organe principal des Nations Unies, et le Conseil de sécurité.

68. Due to the late hour, I do not think it would be advisable for me to take up the many points which I had in mind in connexion with this clause. I shall seek the President's permission and the indulgence of the Council, with its patience, because of the seriousness of the problem, to speak on another occasion. Before closing my remarks, I should like to say that no doubt Sir Pierson Dixon has made a contribution in many respects, and we should not deny him that virtue and we should be grateful. But the clarification given by Sir Pierson Dixon has not dispelled our doubts and has not dispelled our fears.

69. The representative of China, with exemplary ability, has told the Security Council plainly that this draft resolution advocates a settlement on a mutually acceptable basis, but that the Council is starting with a resolution which is not acceptable to the parties. What is the net result? The Council is urging a settlement on a mutually acceptable basis, but still it will not take full note of the fears, and the legitimate fears, of the principal parties in the question. How can one proceed to achieve a settlement on a mutually acceptable basis when the basis of the resolution itself is not acceptable?

70. The clarifications of the United States representative are certainly worthy of consideration. We have been told that this draft resolution does not derogate from the General Assembly resolutions. The representative of France has said the same thing. However, clarifications do not become the eventual resolution, although no doubt they are on record.

71. In this connexion, I must say with all frankness that I did not hear Sir Pierson Dixon say that this draft resolution did not derogate from the General Assembly resolutions. All he said was that it was no derogation and was no prejudice to the positions which the parties might wish to take. But that is one thing, and saying that the authority of the United Nations is still there, that the resolutions are still valid, is another thing. We are not now dealing with the positions of the parties. That is another matter entirely. We are free to take whatever positions we wish, as we may be advised, but the positions are not the question.

72. I did not hear the United Kingdom representative say that his delegation supported the idea that the resolutions of the General Assembly, adopted by a majority vote and properly adopted by the United Nations, had authority and validity. It is for this reason, because I did not hear him say that, that I am quite justified in continuing to be deeply entrenched in my fears and apprehensions.

73. As I have said, our fears are ours. We have lived with this problem for many years. It is our kith and kin. We are greatly and deeply gratified that you are taking this concern about them, but eventually the problem is ours, and the peace of the area, first and

68. Etant donné l'heure tardive, il ne serait pas sage, de ma part, d'aborder les nombreuses questions que soulève pour moi cette clause. Je solliciterai l'autorisation du Président, ainsi que l'indulgence et la patience du Conseil — étant donné la gravité de la question — pour reprendre la parole ultérieurement. Avant de conclure mes observations, je tiens à dire que sir Pierson Dixon a certainement apporté, à maints égards, une contribution utile à nos travaux ; nous aurions mauvaise grâce à lui dénier ce mérite, et nous lui en sommes reconnaissants. Mais les éclaircissements qu'il a donnés n'ont ni dissipé nos doutes ni apaisé nos craintes.

69. Le représentant de la Chine a très bien su dire au Conseil de sécurité que ce projet de résolution préconisait un règlement sur une base mutuellement acceptable, mais que le Conseil commençait par examiner une résolution qui n'était pas acceptable aux parties. Qu'en résulte-t-il en fin de compte ? Le Conseil insiste pour qu'un règlement intervienne sur une base mutuellement acceptable, mais il ne veut pas tenir dûment compte des craintes, des craintes légitimes, qu'éprouvent les parties principales au différend. Comment peut-on arriver à un règlement sur une base mutuellement acceptable lorsque la base de la résolution elle-même n'est pas acceptable ?

70. Les précisions données par le représentant des Etats-Unis méritent certainement notre considération. On nous a dit que le projet de résolution ne constituait pas une dérogation aux résolutions de l'Assemblée générale. Le représentant de la France a fait une déclaration dans le même sens. Il n'en reste pas moins que ces précisions, si elles figurent au procès-verbal, ne sont pas incorporées dans le texte du projet de résolution.

71. Je dois dire à cet égard, en toute franchise, que je n'ai pas entendu sir Pierson Dixon déclarer que ce projet de résolution ne constituait pas une dérogation aux résolutions de l'Assemblée générale. Tout ce qu'il a dit, c'est qu'elle ne constituait pas une dérogation aux positions que les parties pourraient prendre et qu'elle ne préjugait en rien ces positions. Autre chose est de dire ceci, autre chose d'affirmer que l'autorité des Nations Unies reste entière, que les résolutions sont toujours valables. Nous ne nous occupons pas actuellement des positions prises par les parties ; c'est là une question tout à fait différente. Nous sommes libres de prendre les positions que nous voulons selon les instructions qui nous sont données, mais ce n'est pas des positions qu'il s'agit.

72. Je n'ai pas entendu le représentant du Royaume-Uni soutenir, au nom de sa délégation, que les résolutions de l'Assemblée générale, adoptées à la majorité et prises par l'Organisation des Nations Unies dans les formes requises, avaient toujours leur autorité et leur validité. Et c'est justement parce que je ne l'ai pas entendu le faire que je suis tout à fait fondé à conserver, profondément enracinées en moi, mes craintes et mes appréhensions.

73. Comme je l'ai déjà dit, nos craintes font partie de nous-mêmes. Nous sommes aux prises avec ce problème depuis de nombreuses années. Lui aussi est notre frère de race. Nous vous sommes profondément reconnaissants de bien vouloir vous préoccuper de ces craintes, mais

foremost, is the peace of our Governments, of our peoples, of our lands and territories.

74. It has been said that this Palestine question may cause a conflagration. It may and it may not; I do not know. However, there is one thing that you may be sure of: that the people in the Middle East whom we represent here are keen for peace. But what sort of peace? Not a peace which would liquidate the rights of the people to their homeland and to their property. That would certainly be no peace. That is aggression, pure and simple—and aggression against the rights of the people. Aggression cannot be made the basis of peace.

75. Those who conduct the orchestra of peace should know that peace is a matter of deeds, not declarations; it is a matter of action, not a matter of words. Those who throw people out to live in exile, in their tents, for eight years, and who then come here to speak of peace, certainly do not give evidence of a peaceful mind and a peaceful attitude. It is not sufficient to make a declaration before the Security Council that you are for peace when at the same time you declare before the Palestine Conciliation Commission, before the General Assembly, in all Press conferences and in the Knesset, that you are against the repatriation of a single refugee to his homeland. Those who conduct an orchestra of peace must meet this test before the Security Council.

76. The Council has heard the representative of the Soviet Union. What did he say? He told the Council that the sixth paragraph of the preamble was not acceptable to the parties mainly concerned, and that it was no use trying to force a resolution when the parties had grievous and serious criticisms to make of it. I think that this valuable advice of the Soviet Union should be heeded at least by the United Kingdom delegation, which has quoted from a declaration described as the Anglo-Soviet declaration. If you like the Anglo-Soviet declaration—well, then, accept the advice of your neighbour in this case too. This is a Soviet declaration made in the Security Council: that you should pay heed to those around this table who represent the Arab Governments and the people of the area.

77. I do not understand why you limit yourself to Soviet declarations in London and why you do not accept Soviet declarations here in the Security Council. I think you would be well advised to heed the counsel of the Soviet Union, because on this question the Soviet Union has given valuable advice to the Security Council. Mr. Sobolev, with his clear mind and cool calculation, with his eloquent approach to the problem, has given the Security Council this warning. There is no use in sending the Secretary-General under the umbrella of this resolution.

78. That is not only the warning of China or of the Soviet Union; let me tell you, as a representative of one of the Governments in that area, that the Secretary-General cannot go to the Middle East under the umbrella of this resolution.

c'est là en fin de compte un problème qui est nôtre et la paix de cette région est tout d'abord et avant tout la paix de notre gouvernement, de nos peuples, de nos pays et de nos territoires.

74. On a dit que la question de Palestine peut provoquer une conflagration. Peut-être est-ce vrai ; peut-être ne l'est-ce pas ; je n'en sais rien. Une chose en tout cas est certaine : les populations du Moyen-Orient que nous représentons ici désirent vivement la paix. Mais quelle sorte de paix ? Il ne s'agit pas d'une paix qui liquiderait les droits d'un peuple à sa patrie et à ses biens. Cela ne serait certainement pas la paix. Ce serait une agression pure et simple contre les droits d'un peuple. On ne peut fonder la paix sur l'agression.

75. Ceux qui orchestrent la propagande pour la paix devraient savoir que cette dernière résulte d'actes et non de déclarations, de gestes et non de paroles. Ceux qui, après avoir chassé une population en exil de son pays et l'avoir contrainte depuis huit ans à vivre sous la tente, viennent maintenant parler ici de paix ne font certainement pas preuve d'un esprit et d'une attitude pacifiques. Il ne suffit pas de dire au Conseil de sécurité que vous êtes en faveur de la paix, alors qu'en même temps vous déclarez devant la Commission de conciliation pour la Palestine, à l'Assemblée générale, dans toutes sortes de conférences de presse et à la Knesset, que vous vous opposez au rapatriement d'un seul réfugié. Ceux qui orchestrent la propagande de paix doivent subir cette épreuve devant le Conseil de sécurité.

76. Le Conseil a entendu le représentant de l'Union soviétique. Qu'a-t-il dit ? Il a constaté que le sixième considérant n'était pas acceptable pour les parties principalement intéressées et qu'il était vain d'essayer d'imposer une résolution lorsque les parties avaient des critiques graves et sérieuses à formuler à son sujet. A mon avis, ce conseil utile de l'Union soviétique devrait être entendu au moins par la délégation du Royaume-Uni, qui s'est référée à un texte appelé la déclaration anglo-soviétique. Si la déclaration anglo-soviétique vous plaît, eh bien ! acceptez également, en l'occurrence, le conseil de votre voisin. L'Union soviétique a déclaré au Conseil de sécurité que vous deviez prêter attention à ceux qui, autour de cette table, représentent les gouvernements arabes et les peuples de la région.

77. Je ne comprends pas pourquoi vous vous bornez à citer des déclarations que l'Union soviétique a faites à Londres et pourquoi vous n'acceptez pas celles qu'elle fait au Conseil de sécurité. A mon sens, vous feriez bien d'écouter le conseil de l'Union soviétique, car en l'espèce elle a donné un avis utile au Conseil. M. Sobolev, avec son esprit clair, son réalisme, sa façon éloquente d'aborder le problème, a donné un avertissement au Conseil de sécurité : il est vain d'envoyer le Secrétaire général dans la région sous le couvert de cette résolution.

78. Ce n'est pas seulement la Chine et l'Union soviétique qui donnent cet avertissement ; permettez-moi de vous le dire, en tant que représentant de l'un des gouvernements de la région, le Secrétaire général ne pourrait se rendre dans le Moyen-Orient sous le couvert de cette résolution.

79. Is it the intention of the United Kingdom that the Secretary-General finish what has been left unfinished, or simply that this draft resolution be adopted? If you are keen to finish the unfinished, here is the way to do it: just copy the resolution which was adopted by the Security Council in April on the initiative of the United States and which was framed with wisdom and caution. If you do not want the advice of the representative of the Soviet Union on your right, you had better be advised by your neighbour on your left. You are in one boat. I was told that there were two boats—and I remarked that there were two boats, but tied together.

80. Let us do business. This is not the time to try to make statements and resolutions. If you want solutions, you have to look at the background of this question. This is not a new matter before the Security Council. This is not a warning that I am issuing. Far from that. It is simply advice that I should like to offer to the Security Council. For the sake of the dignity of the Security Council and the maintenance of international peace and security in the Holy Land, for the sake of the Secretary-General's efforts, which have been praised by everybody, and for the sake of the confidence that he has been able to gain and the ground that he has been able to cover, do not adopt this draft resolution.

81. If you do, everything will collapse. I do not think that this is the result intended by anybody. But, if it is the result intended, it will be a very sad result. We will certainly be very sorry not to see the Secretary-General in the Middle East to finish what has remained unfinished within the armistice agreements, to reduce whatever factors of tension exist along the demarcation lines. But if you embark on a policy solution, on a political matter, if you seek other objectives than the objective of protecting the armistice, then you are going nowhere: you are protecting neither the objectives you have in mind nor the objectives of the armistice agreements.

82. I pray that I shall not have to take the floor again, that I shall not have to intervene at another stage to state before the Security Council a position which really reflects the deep feeling of the Arab world on this question. I should like to address an appeal to Sir Pierson Dixon, in a conciliatory spirit and in a spirit of great respect, that he review and revise his attitude and his draft resolution. There is still ample time to do it. If it is not done, and if it is not done at the right moment, then I am afraid that the Secretary-General will find himself in a position of great frustration and altogether unable to serve the cause of peace and justice in this thorny question which has been a recurring item on the agenda of the United Nations from year to year.

83. I thank the Council for its patience. I hope that the representative of the United Kingdom will answer my questions, will clarify the ambiguities that I have pointed out, will remove the fears and doubts that I have expressed, and I hope that he will reconsider his position.

84. Mr. LOUFTI (Egypt) (*translated from French*): I thank the President for again giving me the floor.

79. Le Royaume-Uni veut-il que le Secrétaire général achève ce qui a été commencé ou désire-t-il tout simplement que le projet de résolution soit adopté? S'il a hâte de voir achever ce qui est resté en suspens, en voici le moyen: il suffit de reprendre la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée en avril sur l'initiative des Etats-Unis et qui est libellée avec sagesse et prudence. Si le représentant du Royaume-Uni ne veut pas prendre l'avis de son voisin de droite, le représentant de l'Union soviétique, qu'il prenne l'avis de son voisin de gauche. Il s'est embarqué dans une direction. On m'a dit qu'il y avait deux directions et je constate qu'il y en a effectivement deux, mais qui doivent converger.

80. Faisons du travail concret. Ce n'est pas le moment d'essayer de formuler des déclarations et des résolutions. Si vous cherchez des solutions, reportez-vous à l'histoire de la question. Ce n'est pas une affaire nouvelle pour le Conseil de sécurité. Je ne donne pas d'avertissement, loin de là. Je voudrais seulement offrir un avis au Conseil de sécurité. Si vous voulez préserver la dignité du Conseil, si vous voulez maintenir la paix entre les nations et la sécurité en Terre sainte, si vous voulez sauvegarder les efforts du Secrétaire général dont tout le monde s'est félicité et préserver la confiance qu'il a réussi à susciter, si vous voulez consolider les résultats qu'il a pu obtenir, n'adoptez pas ce projet de résolution.

81. Si vous l'adoptez, tout l'édifice s'écroulera. Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous souhaite pareil résultat. Si c'était vraiment ce qu'on recherchait, ce serait déplorable. Nous serions assurément navrés de ne pas voir le Secrétaire général finir au Moyen-Orient ce qui reste encore à faire dans le cadre des conventions d'armistice, de ne pas le voir réduire la tension qui existe encore le long des lignes de démarcation. Mais si vous choisissez une solution politique, si vous envisagez le problème sous un angle politique, si vous n'avez pas pour seul but de sauvegarder l'armistice, vous n'aboutirez nulle part. Vous ne pourrez pas atteindre les objectifs que vous vous proposez, ni ceux des conventions d'armistice.

82. J'espère vivement que je n'aurai pas à reprendre la parole, que je n'aurai pas à intervenir de nouveau pour réitérer devant le Conseil une thèse qui correspond véritablement aux sentiments profonds qu'éprouve le monde arabe au sujet de cette question. Je voudrais faire appel à Sir Pierson Dixon dans un esprit de conciliation et de respect profond, pour qu'il modifie son attitude et pour qu'il revise son projet de résolution. Il a encore amplement le temps de le faire. S'il ne le fait pas en temps opportun, je crains que le Secrétaire général n'éprouve une vive déception et ne soit pas en mesure de servir la cause de la paix et de la justice en réglant cette question épineuse qui revient à l'ordre du jour des Nations Unies d'année en année.

83. Je remercie le Conseil de la patience dont il a fait preuve. J'espère que le représentant du Royaume-Uni répondra à ma question, qu'il dissipera les ambiguïtés dont j'ai parlé, ainsi que nos craintes et nos doutes. Enfin, j'espère qu'il voudra bien reconsidérer sa position.

84. M. LOUFTI (Egypte): Je remercie le Président d'avoir bien voulu me donner la parole une seconde fois.

85. My delegation has carefully studied the revised draft resolution proposed by the United Kingdom representative [S/3600/Rev. 2], in which he has taken into consideration some of the suggestions that I made in my statement yesterday. I thank him for doing so.

86. In operative paragraph 3 he has deleted the phrase "in all areas". Consequently this paragraph is couched in the same terms as the resolution of 4 April 1956 [S/3575] and is thus not amenable to any other interpretation. Furthermore, in paragraph 7 he has added the phrase "with a view to full implementation of the Council's resolution of 4 April 1956 and full compliance with the armistice agreements". We now know what the Secretary-General can accomplish in this sphere. There can now be no question of the clarity of paragraph 7, and the members of the Council and the parties can have no doubt that the Secretary-General's mission is within the scope of the resolution of 4 April 1956, which was proposed by the United States and adopted unanimously by the Council. We fully appreciate Sir Pierson Dixon's efforts. Moreover, the phrase that he has added coincides perfectly with his interpretation of that paragraph, an interpretation confirmed by the majority of the members of the Council including the United States and Soviet Union representatives.

87. Unfortunately, there remains one point on which agreement has not been reached; I refer to the sixth paragraph of the preamble. In the statement which I made before the Council on 31 May 1956 [725th meeting], I explained my delegation's views on this delicate question. I said, *inter alia*, that this paragraph was open to varying interpretations, and that it would considerably exceed the terms of the Secretary-General's mandate and of the report [S/3596] which he had submitted to us. I went so far as to ask the United Kingdom representative how that paragraph would affect the United Nations resolutions relating to Palestine. I also pointed out that the paragraph was not at all in line with our discussions, with the Secretary-General's report or with the resolution of 4 April 1956. Today I would add that I do not understand why it has been included in the draft resolution, particularly as it can in no way help the Secretary-General in his delicate task and, if it were adopted, would mean that our resolution did not enjoy the unanimous approval of the Security Council and the parties concerned.

88. Yesterday the Yugoslav representative rightly emphasized how important it was that we should have a unanimously adopted resolution. In his statement this morning, the United States representative said that this paragraph in no way implied any departure by the Security Council from the General Assembly resolutions. In his opinion, the stress that had been laid on the conditions for a peaceful settlement meant that those conditions were identical with those mentioned in the resolution of 4 April 1956, in other words, the absence of incidents, the reduction of tension and the application of the armistice machinery. I wonder if Sir Pierson

85. Ma délégation a étudié soigneusement le texte du projet de résolution révisé qu'a soumis le représentant du Royaume-Uni [S/3600/Rev.2]. Dans ce texte, sir Pierson Dixon a pris en considération certaines des suggestions que j'avais faites, hier, dans mon intervention, et je l'en remercie vivement.

86. Au paragraphe 3 du dispositif, il a supprimé le membre de phrase « dans toutes les zones ». De cette manière, ce paragraphe emploie le même langage que la résolution du 4 avril 1956 [S/3575], si bien qu'aucune autre interprétation ne peut lui être donnée. En outre, au paragraphe 7 du dispositif, il a ajouté le membre de phrase : « à la disposition des parties en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution du Conseil du 4 avril 1956 et de l'observation intégrale des conventions d'armistice ». Nous connaissons maintenant ce que le Secrétaire général peut accomplir dans ce domaine. Il n'y a pas de doute, désormais, que le paragraphe 7 est clair et que les membres du Conseil ainsi que les parties savent sans aucun doute que la mission du Secrétaire général rentre dans le cadre de la résolution du 4 avril 1956, proposée par les Etats-Unis d'Amérique et adoptée à l'unanimité par le Conseil. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts de sir Pierson Dixon. D'ailleurs, ce membre de phrase qu'il a ajouté coïncide exactement avec l'interprétation qu'il avait donnée de ce paragraphe et qu'avait confirmée la majorité des membres du Conseil, notamment les représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

87. Malheureusement, il reste un point sur lequel l'accord n'a pas été réalisé. Je veux parler du sixième considérant de la résolution. Dans l'intervention que j'ai faite devant le Conseil, le 31 mai 1956 [725^e séance], j'avais expliqué le point de vue de ma délégation sur cette question délicate. J'avais notamment dit que ce paragraphe pouvait être différemment interprété et dépasserait de beaucoup le cadre de la mission qui a été confiée au Secrétaire général et du rapport [S/3596] qu'il nous a soumis. J'avais même demandé au représentant du Royaume-Uni quel sort était réservé aux résolutions des Nations Unies qui concernent la Palestine, dans le cadre de ce paragraphe. En outre, j'avais souligné que ce paragraphe ne cadrerait pas du tout avec nos discussions, avec le rapport du Secrétaire général et avec la résolution du 4 avril 1956. J'ajoute aujourd'hui que je ne vois pas le motif pour lequel ce paragraphe figure dans la résolution, d'autant plus qu'il ne peut en rien faciliter la tâche délicate du Secrétaire général et nous amènerait, dans le cas où il serait adopté, à avoir une résolution qui ne serait pas approuvée par l'unanimité du Conseil et des parties.

88. Le représentant de la Yougoslavie a souligné avec raison, hier, combien il importe d'avoir une résolution adoptée à l'unanimité. Dans sa déclaration de ce matin, le représentant des Etats-Unis a déclaré, notamment, que ce paragraphe ne signifie pas du tout une dérogation quelconque par le Conseil de sécurité aux résolutions de l'Assemblée générale. A son avis, l'accent qui a été mis sur les conditions d'un règlement pacifique signifie que ces conditions sont les mêmes que celles mentionnées dans la résolution du 4 avril 1956, c'est-à-dire l'absence d'incidents, la réduction de la tension et la mise en œuvre de l'appareil de l'armistice. Je me demande si

Dixon, the author of the draft resolution, is prepared to confirm this interpretation.

89. In his statement this morning, Sir Pierson Dixon endeavoured to offer us some explanation of this paragraph. His explanatory remarks, in my opinion, were not very pertinent and are not likely to dispel the misgivings caused by this paragraph. I noted with satisfaction that the representative of the Soviet Union, although that country is a signatory of the London declaration, felt that it was unnecessary to include this paragraph in the draft resolution. I had hoped and still hope that Sir Pierson Dixon will be able to adopt the same point of view. I shall refrain from dwelling any longer on this point, which has just been dealt with by the Syrian representative.

90. Accordingly, my delegation appeals to the members of the Council to vote for the amendment which has been submitted by the Iranian representative [S/3602], both for the reasons which the latter explained in his long statement this morning, and which I need not repeat, and for the reasons which I have had the honour to present to you.

91. If the paragraph should unfortunately be adopted, I shall make the most definite reservations concerning it and concerning our attitude to this question. We have always co-operated with the Secretary-General as we have promised; we have made every possible effort to make his delicate mission easier. It is in this spirit that we urge the Council to adopt the amendment submitted by the Iranian delegation.

92. In conclusion, I should like to remind you of what the Iranian representative said this morning:

“We must try to consolidate the Secretary-General's achievements and at the same time to eliminate the causes of tension and refrain from including in the Council's resolution controversial ideas which, instead of helping to maintain the present favourable climate, would increase tension and regrettably close the door to any prospect of future progress” [726th meeting, para. 23].

In my view, these words of the Iranian representative are really most pertinent.

93. I have confidence in your wisdom; I am sure that the appeal that I am making to you to vote for the amendment submitted by the Iranian delegation will be heard and that you will not come to a decision on this important question affecting the interests of the Arab countries until you have reflected deeply and taken the time necessary to do so.

94. Mr. AMMOUN (Lebanon) (*translated from French*): I have listened carefully to the additional explanation which the United Kingdom representative has been good enough to provide in order to justify the adoption of his draft resolution. I thank him for having deferred to the arguments put forward by my delegation and the other Arab delegations with regard to operative paragraph 7, and for having agreed that that paragraph would have to be amended in order to enable

l'auteur du projet de résolution, sir Pierson Dixon, est prêt à confirmer cette interprétation.

89. Dans son intervention de ce matin, sir Pierson Dixon a déployé ses efforts pour nous donner des éclaircissements sur ce paragraphe. Ces éclaircissements, à mon avis, ne sont pas très pertinents et ne sont pas de nature à dissiper les inquiétudes que soulève ce paragraphe. J'ai constaté avec satisfaction que le représentant de l'Union soviétique, quoique signataire de la Déclaration de Londres, a jugé qu'il n'était pas nécessaire que ce paragraphe figurât dans le projet de résolution. J'aurais voulu que sir Pierson Dixon puisse adopter le même point de vue et j'espère encore qu'il le fera. Je ne voudrais pas m'étendre plus longtemps sur ce point que le représentant de la Syrie vient de vous exposer.

90. Pour ces motifs, ma délégation fait appel aux membres du Conseil et leur demande de voter l'amendement qui a été présenté par le représentant de l'Iran [S/3602] pour les raisons que ce dernier a bien voulu développer dans son long exposé de ce matin et que je n'ai pas besoin de répéter, comme pour les raisons que j'ai eu l'honneur de vous soumettre.

91. Si, malheureusement, il venait à être adopté, je fais les plus expresses réserves sur ce paragraphe et sur notre attitude dans cette question. Nous avons toujours coopéré avec le Secrétaire général comme nous l'avons promis; nous avons déployé tous les efforts possibles pour rendre plus facile sa délicate mission. C'est dans cet esprit que nous insistons pour que l'amendement proposé par la délégation de l'Iran soit adopté.

92. En conclusion, je voudrais me permettre de vous rappeler que le représentant de l'Iran a déclaré ce matin :

« Nous devons donc essayer de consolider les avantages obtenus par le Secrétaire général et, en même temps, supprimer les causes de tension et éviter d'insérer dans le projet de résolution du Conseil des idées prêtant à controverse qui, loin, de contribuer au renforcement du climat favorable, seraient de nature à aggraver la tension et à fermer malheureusement la porte à toute perspective de progrès pour l'avenir » [726^e séance, par. 23].

J'estime que cette déclaration du représentant de l'Iran est réellement très pertinente.

93. J'ai confiance en votre sagesse. Je suis certain que l'appel que je suis en train de faire pour que vous votiez l'amendement présenté par la délégation iranienne sera entendu et que vous ne prendrez une décision sur cette importante question qui touche les intérêts des pays arabes qu'après l'avoir mûrement pesée et pris le temps nécessaire pour le faire.

94. M. AMMOUN (Liban) : J'ai écouté attentivement les explications complémentaires que le représentant du Royaume-Uni a bien voulu donner en vue de justifier l'adoption de son projet de résolution. Je le remercie de s'être rendu aux arguments développés par ma délégation et les autres délégations arabes au sujet du paragraphe 7 du dispositif de ce projet et d'avoir convenu de la nécessité de l'amender pour permettre au Secrétaire général de poursuivre avec le même succès la mission

the Secretary-General to pursue with continued success the mission entrusted to him, as defined by the resolution of 4 April 1956.

95. I regret, however, that the United Kingdom representative did not heed the objections, unanimously expressed by the Arab delegations and supported by the Iranian, Chinese and Soviet Union representatives, to the adoption of the sixth paragraph of the preamble, which refers to a peaceful settlement on a mutually acceptable basis of the dispute between the parties.

96. Sir Pierson Dixon explained his reasons for defending his text. In so doing, he felt constrained to explain it more fully, to clarify it and to present it in a new light. A twofold question thus naturally arises: do his explanations supplement the text in question and, if so, why not insert them in the text itself?

97. What we fear is the objection—whether in the Security Council or outside, and whether tomorrow or in the future—that whatever was not incorporated in the text at the proper time, even if put forward by the author of the text, does not have legal force. A consistent attitude is called for here, for have we not been told that the reservations to the cease-fire undertakings were not a part of those undertakings so long as they were not actually incorporated in them? The similarity between the two situations compels us to be dissatisfied with the United Kingdom representative's explanations, even though they may be satisfactory in substance, unless they are embodied in an amendment.

98. I regret that the Peruvian representative who, as he said, represents a small Power, added the weight of his opinion in support of the sixth paragraph on the ground that the great Powers bear the responsibility for the maintenance of peace. Peace, for countries like ours, which are smaller than his own, depends equally as much on the application of the principles of the Charter to which we have all, both large and small, subscribed.

99. If I may now revert to the substance of the question, I would like to point out that the paragraph in question in its present form, far from promoting peace, is fraught with danger to peace. It is fraught with danger because it encourages Israel in its openly hostile attitude to the resolutions of the United Nations and, more particularly, to those relating to the settlement of the Palestine question. This danger to peace arising from failure to comply with the resolutions of the United Nations is, let me repeat, clearly demonstrated by the General Assembly resolution of 3 November 1950 [resolution 377 (V)].

100. We have been told over and over again that the text in question does not infringe upon the resolutions adopted by the General Assembly. If that is so, why not eliminate it from the decision about to be taken by the Council? If that is not done, the world at large will be given the impression that the Security Council is, at least implicitly, endorsing non-compliance with the resolutions on Palestine in the event that an agreement

qui lui a été confiée, telle que définie par la résolution du 4 avril 1956.

95. Je regrette cependant que le représentant du Royaume-Uni n'ait pas retenu les objections soulevées de façon unanime par les délégations arabes et soutenues par les représentants de l'Iran, de la Chine et de l'Union soviétique, objections contre l'adoption du sixième considérant, lequel envisage un règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable, du différend qui oppose les parties.

96. Sir Pierson Dixon a développé les raisons pour lesquelles il s'attache à son texte. Il a éprouvé ainsi le besoin de l'expliquer plus amplement, de le clarifier, de l'éclairer d'un jour nouveau. Une double question se pose ainsi naturellement: ses explications complètent-elles le texte critiqué et, s'il en est ainsi, pourquoi ne pas les insérer dans le texte même?

97. Ce que nous craignons, c'est que l'on nous objecte, au Conseil de sécurité ou en dehors du Conseil de sécurité, demain ou à l'avenir, que ce qui n'a pas été incorporé dans le texte alors qu'il en était temps, même émanant de l'auteur du texte, n'a pas la même valeur juridique. Un rapprochement s'impose ici: ne nous a-t-on pas dit que les réserves faites aux assurances données de cesser le feu restent étrangères à ces assurances du moment qu'elles n'y ont pas été insérées? Une analogie s'impose entre ces deux situations qui nous conduit à ne point nous contenter des éclaircissements du représentant du Royaume-Uni non suivis d'un amendement du texte, même s'ils devaient nous satisfaire sur le fond.

98. Je regrette que le délégué du Pérou, représentant comme il l'a dit d'une petite puissance, ait apporté l'autorité de sa parole au soutien du paragraphe en discussion, sous prétexte que les grandes puissances portent la responsabilité de la paix. Pour nous qui sommes de plus petits pays que le sien, la paix dépend pour le moins autant de l'application des principes de la Charte à laquelle grands et petits nous avons tous adhéré.

99. S'il m'est maintenant permis de revenir sur le fond de la question, je soulignerai que le paragraphe dont il s'agit, tel qu'il est conçu, loin d'être utile à la paix, recèle un danger pour celle-ci. Il recèle un danger pour la paix parce qu'il encourage l'attitude d'Israël, manifestement hostile aux résolutions des Nations Unies et plus spécialement à celles qui ont trait au règlement de la question de Palestine. Ce danger pour la paix que représente l'inobservation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, la résolution de l'Assemblée générale du 3 novembre 1950 [résolution 377 (V)], je le répète, l'a clairement montré.

100. On nous a dit et répété que le texte en question ne porte pas atteinte aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas l'exclure de la décision du Conseil qui interviendra tout à l'heure? Sinon, il semblera au monde que le Conseil de sécurité autorise, au moins implicitement, l'inobservation des résolutions concernant la Palestine dans l'éventualité d'un accord entre les parties. En d'autres

is reached between the parties. In other words, the Council will appear to be disregarding the work accomplished by the main organ of the United Nations, the General Assembly, even though, under the Charter, the Council derives its powers from the wishes of the members of that Assembly.

101. Such an attitude would, moreover, have the effect of giving certain States, namely, the Arab States and Israel, the right to settle questions, such as those concerning refugees and Jerusalem, which had already been acted upon by the United Nations General Assembly. Those questions were referred to by me yesterday. As the representative of Syria discussed them at length a few moments ago, I shall not revert to them.

102. I shall refrain from a further discussion of the reasons which would force us to make the most emphatic reservations if the draft resolution before you were adopted without the elimination of the sixth paragraph of the preamble.

103. We are always ready to welcome the Secretary-General in the continuance of the task which he has embarked upon so successfully, but reservations must be made if this draft resolution is adopted in its present form. Should that happen, I could only refer to my Government for instructions on the decision to be taken with regard to the resolution, and more particularly to the paragraph in question.

104. Mr. RIFA'I (Jordan): Yesterday and today, the representatives of the four Arab States sitting around this table expressed their views in respect of the present draft resolution of the United Kingdom [S/3600/Rev.2]. Those views were put in the most sincere and frank manner.

105. We believe that this draft resolution in its present form is not an adequate instrument to be used for achieving peace in the Palestine area, and that, on the contrary, it obstructs any endeavours in that direction. The statements that we made represent not only the views of our respective Governments or of the other Arab Governments that are equally concerned about Palestine, but those of all the Arab peoples wherever they may be. It is the genuine feeling of every Arab not to surrender to any political expediency at the expense of his people's rights and national aspirations.

106. To the Arabs, the tragedy of Palestine is a big wound that goes deep into their hearts. It demonstrates itself every day and every minute in the misery which is spread in the camps of the Arab refugees, in the continued attacks on the Arab frontier villages along the demarcation line and in the national and international difficulties that face the Arabs as a result of the creation of Israel.

107. The problem of Palestine is a highly sensitive one, that should be approached with a great deal of care and caution. We want to invite the attention of the sponsor of the present draft resolution and the Council to the fact that if this draft resolution, with the new kind of settlement it envisages, is passed, then the bridges towards peace in Palestine will be destroyed. If there should be a mention of a settlement of the Palestine

termes, que le Conseil méconnaît l'œuvre accomplie par l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Assemblée générale, alors qu'il puise ses attributions, aux termes de la Charte, dans la volonté des membres de cette même assemblée.

101. La conséquence de cette manière de voir serait au surplus de laisser à quelques Etats, nommément les Etats arabes et Israël, le droit de décider de questions qui ont déjà été tranchées par l'Assemblée générale des Nations Unies, questions auxquelles j'ai fait allusion hier : réfugiés, question de Jérusalem, et que mon collègue syrien a longuement développées il y a un instant. Je n'y reviendrai pas.

102. Je ne poursuivrai pas davantage l'exposé des motifs qui nous mettent dans l'obligation de formuler les plus expresses réserves si le projet de résolution soumis à votre considération devait être adopté sans en avoir exclu le sixième considérant.

103. Nous sommes toujours disposés à accueillir le Secrétaire général pour qu'il puisse continuer la tâche qu'il a commencée avec tant de succès, mais il n'en reste pas moins que des réserves doivent être faites si cette résolution était ainsi adoptée. Dans cette hypothèse, je ne pourrais que m'en référer à mon gouvernement pour les décisions à prendre vis-à-vis de la résolution et plus particulièrement du paragraphe en question.

104. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais] : Hier et aujourd'hui, les représentants des quatre Etats arabes qui ont pris place à la table du Conseil ont exposé leurs vues sur le projet de résolution que le Royaume-Uni nous a présenté [S/3600/Rev.2]. Ils l'ont fait avec la plus grande sincérité et la plus grande franchise.

105. A notre avis, ce projet de résolution, sous sa forme actuelle, n'est pas un instrument de nature à rétablir la paix dans la région de Palestine ; au contraire, il entrave tous les efforts que l'on pourrait faire dans ce sens. Les déclarations que nous avons faites représentent non seulement l'opinion de nos gouvernements respectifs et des autres gouvernements arabes qui s'intéressent tout autant à la Palestine, mais encore celle de toutes les populations arabes où qu'elles soient. Tout Arabe a le sentiment profond qu'il ne doit pas consentir à un expédient politique quelconque aux dépens des droits et des aspirations nationales de son peuple.

106. La tragédie de Palestine est une blessure profonde au cœur des Arabes. Elle se reflète chaque jour, à chaque instant, dans la misère des camps de réfugiés arabes, dans les attaques constantes qui sont lancées contre les villages de la frontière arabe, le long de la ligne de démarcation, et dans les difficultés d'ordre national et international auxquelles les Arabes ont à faire face depuis la création d'Israël.

107. La question de Palestine est un problème extrêmement névralgique qu'il faut aborder avec beaucoup de soin et de prudence. Nous avons voulu faire observer à l'auteur du projet de résolution et au Conseil qu'adopter le projet dont nous sommes saisis, avec la nouvelle forme de règlement qu'il prévoit, reviendrait à couper la route qui mène à la paix en Palestine. Si l'on doit évoquer le règlement de la question de Palestine, le

question, then the only settlement that should be mentioned is one based on equity and justice, not on a mutually acceptable basis.

108. The representative of the United Kingdom made a statement today on the meaning of the paragraph which aroused the doubts of the Arab representatives. His statement clarified some of the points in question. My delegation received his clarification with a great deal of appreciation and consideration. I do also express to him my satisfaction for having agreed to amend paragraphs 3 and 7 of the operative part, thus contributing to the improvement of the draft resolution. Yet there is still the main paragraph on which our objections are concentrated: the sixth paragraph of the preamble. This is the primary cause of our misgivings and apprehensions.

109. This paragraph is the reason for the conflict in the present deliberations. Whether it is interpreted in this way or that, and whether it contradicts United Nations resolutions or does not, are not the only points which we value. The point is, why should this paragraph be included in the draft resolution? Why does not the sponsor agree to omit the paragraph? Since the Arab representatives have a strong feeling against this paragraph, and since their consent to the draft resolution is required for the carrying out of the mission of the Secretary-General, then there is no justification for keeping it in the draft resolution.

110. This paragraph envisages a settlement where the acceptance of Israel is conditional, thus compromising the legitimate Arab rights in Palestine, which rights have continually been confirmed in United Nations resolutions. It is to this particular principle, the principle of compromise at the expense of legitimate rights, that we object in this paragraph.

111. I do not like to feel that our views in respect of the necessity of deleting it are underestimated, nor would I like to say that our appraisal of the situation in our area underestimates the situation. The least I could submit to the Council is that, if the present draft resolution is adopted, then the efforts for reducing tension in the region and maintaining order and security will be paralysed. It is for the Council, in its wise judgement, to decide on this matter.

112. I should also like to bring to the attention of the big Powers, which are trying to set a new basis for the settlement of the Palestine question of the kind mentioned in the sixth paragraph of the preamble to this draft resolution, that international responsibility should make it imperative for them to have a better appreciation of the mounting awakening among the masses of the people in our region. People there are no longer tied to old rules and limitations, nor do they adhere any more to the political concept of force. The spirit of liberation is asserting itself vehemently among them. What is decided in the capitals of the big Powers in the West and in the East alike does not determine their destiny. They believe that right comes before might, and on this theme they form their decisions.

seul que l'on puisse envisager est celui qui sera fondé sur l'équité et la justice, et non sur une base mutuellement acceptable.

108. Aujourd'hui, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration sur la signification du paragraphe qui avait suscité des doutes chez les représentants des Etats arabes. Son intervention a éclairci certains des points en cause. Ma délégation a entendu ces éclaircissements avec beaucoup d'intérêt. Je remercie également le représentant du Royaume-Uni d'avoir consenti à modifier les paragraphes 3 et 7 du dispositif, ce qui a contribué à améliorer le projet de résolution. Cependant il y a toujours le sixième considérant, sur lequel nos objections se concentrent.

109. Ce paragraphe est la cause première de notre méfiance et de nos appréhensions. Il est à l'origine du conflit qui s'est élevé dans le présent débat. Quelle que soit l'interprétation qu'on en donne, qu'il soit contraire ou non aux résolutions des Nations Unies, ce ne sont pas là les seuls points auxquels nous attachons de l'importance. Pourquoi, nous disons-nous, faudrait-il insérer ce paragraphe dans le projet de résolution? Pourquoi l'auteur du projet ne consent-il pas à l'omettre? Etant donné que les représentants des Etats arabes sont formellement opposés à ce paragraphe et que leur adhésion au projet de résolution est nécessaire pour l'exécution de la mission du Secrétaire général, rien ne justifie son maintien dans le projet de résolution.

110. Ce paragraphe envisage un règlement subordonné à l'acceptation d'Israël, ce qui compromet les droits légitimes des Arabes en Palestine, droits que les résolutions des Nations Unies ont continuellement affirmés. C'est ce principe, le principe du compromis sacrifiant des droits légitimes, que nous combattons dans ce paragraphe.

111. Je me refuse à penser que l'on minimise les raisons qui nous font conclure à la nécessité de le supprimer, et je ne voudrais pas dire non plus que le jugement que nous portons sur la situation dans notre région sous-estime la gravité de cette situation. Je ne m'aventure guère en disant que, si le projet de résolution actuel est adopté, les efforts déployés pour réduire la tension dans la région et pour y maintenir l'ordre et la sécurité seront paralysés. C'est au Conseil qu'il incombe, dans sa sagesse, d'en décider.

112. Je veux également attirer l'attention des grandes puissances qui, pour le règlement de la question de Palestine, recherchent une nouvelle base, du genre de celle que propose le sixième considérant, sur le fait que les responsabilités internationales qu'elles assument leur font une obligation de mieux comprendre l'éveil progressif des peuples de notre région. Ces peuples ne sont plus liés par des règles et des interdictions désuètes; ils ne souscrivent pas non plus aux doctrines qui prônent l'usage de la force. L'esprit de libération s'affirme chez eux avec véhémence. Les décisions prises dans les capitales des grandes puissances, que ce soit de l'Ouest ou de l'Est, ne règlent pas leur sort. Ils pensent que le droit prime la force et ce principe dicte leurs décisions.

113. It is because of such developments in the Middle East and because of our sincere desire to strengthen international friendship and co-operation and to maintain our cordial relations with our friends, that my delegation again requests the deletion of the sixth paragraph of the preamble, which serves only to complicate matters.

114. The representative of Iran has submitted an amendment [S/3602] deleting the sixth paragraph of the preamble. In doing so, he is trying to end the conflict of views in our discussions and to remove the ambiguity under which we have been labouring. I extend to him and to his Government the deep appreciation of the Jordan delegation for his helpful attitude. I should like to see the Council adopt this amendment. I hope that the representative of the United Kingdom can also accept it.

115. Mr. BRILEJ (Yugoslavia): As my delegation and many other delegations have pointed out in the course of our debate, the success obtained so far in pursuance of the course upon which we embarked on 4 April 1956 was due to a very large, indeed, to an essential, degree to the fact that it had both the unanimous support of the Security Council and was generally acceptable to the parties most directly concerned.

116. As I said in my previous statement [724th meeting], anything short of such general agreement might well impair the value of our further efforts. It has clearly emerged from the discussion so far, and especially this afternoon, that such general agreement is not forthcoming in this case, although the area of disagreement has been considerably narrowed, and that the one remaining stumbling block is the sixth paragraph of the preamble.

117. Even if some of us may regret that a number of parties directly concerned have not been able to find a way to accept the clarifications that have been offered by the sponsor, and that they have not been convinced by the very able legal analysis of the representative of Peru, Mr. Belaunde, the fact remains that they still very definitely object to this paragraph. This objection would appear to make it impossible for them to accept the draft resolution as a whole, and would certainly impair the value of our future efforts.

118. We, for our part, agree that it is the duty of the Council to endeavour to help bring about conditions in which the parties will be able to achieve a mutually acceptable settlement of their differences. We cannot see, however, how a mutually acceptable settlement could be reached if the starting point of our efforts towards such a settlement were to be anything less than a mutually acceptable one.

119. My delegation, therefore, will vote in favour of the amendment proposed by the representative of Iran [S/3602] to delete the sixth paragraph of the preamble.

120. Mr. ABDOH (Iran) (*translated from French*): I have asked to speak in order to propose that the meeting be adjourned until Monday 4 June 1956, at 3 p.m.; but before doing so I should like to express my gratitude to the delegations of the Soviet Union, China,

113. L'évolution qui s'est ainsi produite au Moyen-Orient, de même que notre sincère désir de renforcer l'amitié et la coopération internationales et de maintenir des relations cordiales avec nos amis, amène ma délégation à demander la suppression du sixième considérant, dont l'insertion ne fait que compliquer la question.

114. Le représentant de l'Iran a présenté un amendement [S/3602] tendant à supprimer le sixième considérant. Ce faisant, il s'efforce de résoudre les divergences de vues qui sont apparues dans notre débat et de dissiper l'équivoque qui pèse sur nos travaux. Je l'assure, lui et son gouvernement, de la vive gratitude de la délégation jordanienne. Je souhaiterais que le Conseil adopte cet amendement. J'espère que le représentant du Royaume-Uni pourra également l'accepter.

115. M. BRILEJ (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*]: Ainsi que ma délégation et plusieurs autres délégations l'ont indiqué au cours du débat, le succès obtenu jusqu'ici à la suite de la décision que nous avons prise le 4 avril 1956 est dû dans une très large mesure, je pourrais dire essentiellement, au fait que cette décision a bénéficié de l'appui unanime des membres du Conseil de sécurité et reçu d'une manière générale l'agrément des parties le plus directement intéressées.

116. Ainsi que je l'ai dit au cours de mon intervention précédente [724^e séance] toute décision qui n'obtiendrait pas une approbation aussi générale risquerait d'enlever une partie de leur efficacité à nos efforts ultérieurs. Le débat a fait ressortir, et notamment cet après-midi, qu'un tel accord général n'est pas sur le point de se réaliser — bien que les divergences de vues se soient considérablement atténuées — et que la pierre d'achoppement qui subsiste est le sixième considérant.

117. Plusieurs des parties directement intéressées n'ont pas jugé possible — et certains d'entre nous le regrettent — d'accepter les éclaircissements qu'a donnés l'auteur du projet de résolution, et l'analyse juridique très compétente du représentant du Pérou, M. Belaúnde, ne les a pas convaincus; ils demeurent fermement opposés à ce paragraphe. Cette opposition semble devoir les empêcher d'approuver le projet de résolution dans son ensemble et aurait certainement pour effet d'amoinrir l'efficacité de nos futurs efforts.

118. Quant à nous, nous reconnaissons que le Conseil a le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour créer les conditions dans lesquelles les parties seront en mesure d'arriver à un règlement mutuellement acceptable de leurs litiges. Nous ne voyons pas comment il serait possible d'arriver à un règlement mutuellement acceptable si l'on se proposait autre chose qu'un tel règlement.

119. C'est pourquoi ma délégation votera pour l'amendement que le représentant de l'Iran a proposé [S/3602] et qui tend à supprimer le sixième considérant.

120. M. ABDOH (Iran): J'ai pris la parole pour proposer l'ajournement de la séance jusqu'au lundi 4 juin 1956, à 15 heures, mais, auparavant, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux délégations de l'Union soviétique, de la Chine et de la Yougoslavie, qui ont bien voulu

and Yugoslavia for supporting the amendment I have submitted [S/3602] to the United Kingdom draft resolution [S/3600/Rev. 2].

121. I did not submit that amendment in order to make common cause with the representatives of the Middle East countries; I did so because it seemed to me to be the reasonable course, not only for the Security Council, but also, and in particular, for the future success of the task to be entrusted to the Secretary-General.

122. In these circumstances, I should like once more to appeal most strongly to the United Kingdom representative to reconsider his position in the light of the discussion that has taken place here today, for our debate this afternoon has clearly shown that no general agreement has been reached on the sixth paragraph of the preamble. Four delegations have already declared themselves in support of the deletion of that paragraph. Moreover, the parties concerned are not in agreement concerning the retention of the paragraph, and we all know that their attitude is of particular importance, for upon it depends the turn of events in the Middle East and the success of the task to be entrusted to the Secretary-General.

123. I should therefore like to ask the Council to adjourn this meeting until Monday, 4 June 1956, so as to give representatives the necessary time to consider, and in particular to weigh the consequences of, the Council's action. I hope that in the meantime the United Kingdom representative will have been able to reconsider his position, and that he will be in a position to accept the amendment which I have proposed.

124. Mr. BELAUNDE (Peru) (*translated from Spanish*): I should like very briefly to make a necessary clarification. Owing, perhaps, to the speed of the simultaneous interpretation, an error occurred which allowed—or explains—an erroneous interpretation of my statement on two points. The first has to do with the effect of a paragraph in the preamble of the resolution on the force of General Assembly resolutions. I should like to make an unequivocal statement in that connexion by reading out once again, slowly, so as to ensure correct interpretation, what I said in my first statement:

“Still less, of course, can a statement contained in the preamble to a resolution of the Council affect in the slightest degree the resolutions of another, independent body such as the General Assembly of the United Nations. The resolutions of the General Assembly can be modified only by the Assembly itself. And this applies, *a fortiori*, not only to resolutions containing recommendations which imply consequences of a moral character, but also to what might be called structural or constitutional resolutions which deal with matters in which the Assembly's intervention has been complete, final and effective” [726th meeting, para. 37].

125. Whatever the decision on the sixth paragraph of the preamble, Peru's position will be on record. Nothing can affect the resolutions of the General Assembly

appuyer l'amendement que j'ai proposé [S/3602] au projet de résolution du Royaume-Uni [S/3600/Rev. 2].

121. Si j'ai soumis cet amendement au Conseil, ce n'était pas par souci de solidarité envers les représentants des pays du Moyen-Orient, mais bien parce qu'il me semblait raisonnable de le faire, non seulement pour le Conseil de sécurité, mais encore et surtout si nous voulons assurer une perspective favorable au développement futur de la tâche qui sera confiée au Secrétaire général.

122. Dans ces circonstances, je voudrais encore adresser un fervent appel au représentant du Royaume-Uni pour qu'il veuille bien reconsidérer sa position, à la lumière de la discussion qui s'est déroulée aujourd'hui. Nos débats de cet après-midi ont en effet montré de façon évidente que l'accord général ne s'était pas fait sur le sixième considérant. Quatre délégations déjà se sont prononcées en faveur de la suppression de ce paragraphe. Du reste, les parties intéressées ne sont pas d'accord pour le conserver et nous savons tous que l'attitude des parties intéressées est d'une grande importance, car c'est d'elle, précisément, que dépendront le cours prochain des événements au Moyen-Orient et le succès de la tâche qui sera confiée au Secrétaire général.

123. Je voudrais donc que le Conseil ajourne sa présente séance pour se réunir le lundi 4 juin 1956 afin que les représentants puissent avoir le temps nécessaire pour réfléchir et surtout peser les conséquences de l'action du Conseil. J'espère bien que, d'ici là, le représentant du Royaume-Uni aura pu reconsidérer sa position et sera en mesure d'accepter l'amendement que je propose.

124. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*]: Je voudrais seulement dire quelques mots pour apporter une précision qu'exigent les circonstances. Peut-être, à cause de la précipitation inhérente à l'interprétation simultanée, il a été commis une erreur qui a permis ou qui explique que mes paroles aient été mal interprétées à deux reprises. Il s'agit d'abord de la relation qui existe entre un considérant de la résolution et la validité des résolutions de l'Assemblée. Sur ce point, je voudrais faire une déclaration formelle en lisant à nouveau et plus lentement pour que l'interprétation en soit correcte ce que j'ai dit au cours de ma première intervention:

« Bien entendu, à plus forte raison, un considérant d'une résolution du Conseil ne peut-il modifier une résolution d'un autre organe indépendant, comme l'Assemblée générale des Nations Unies. Une résolution de l'Assemblée générale ne peut être modifiée que par l'Assemblée elle-même, surtout lorsqu'il s'agit non seulement de résolutions contenant d'importantes recommandations qui entraînent des conséquences d'ordre moral, mais encore des résolutions qui peuvent être jugées fondamentales ou constitutionnelles et qui se rapportent à des questions sur lesquelles l'Assemblée a pris des décisions définitives et efficaces » [726^e séance, par. 37].

125. Quelle que soit la décision qui sera prise à l'égard du sixième considérant, la position du Pérou sera consignée dans le compte rendu. Rien ne peut modifier

where they contain provisions implying not only recommendations of a moral character, but also specific legal obligations, because those resolutions are concerned with structural and constitutional matters which have been acted upon with full authority by the United Nations.

126. The second point has to do with the position of small countries with regard to peace. I declared that that position was the same for all and entailed the same responsibilities for all. Peace is an obligation incumbent on everyone. That is why I believed that those two points should be made absolutely clear.

127. Lastly, I drew attention to a new point of view that had been presented for the Council's consideration. Whether or not we discuss the legal implications of the sixth paragraph of the preamble, we must recognize that the Iranian representative has put the question in a new light: whether that paragraph is wise, desirable, or opportune.

128. The PRESIDENT: Out of courtesy to the representative of Peru, I did not wish to interrupt him in the course of what I took to be a clarification in the interests of the interpretation and the record. However, I had some doubt, I must say frankly, as to whether it was in order for him to complete his statement, interesting though the statement was. We are required to consider at this stage only the question of whether the meeting should be adjourned until Monday, 4 June 1956. I would be grateful to other speakers if they would confine themselves strictly to that point at this stage of our proceedings.

129. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to support the Iranian delegation's proposal that the Security Council should adjourn until 4 June 1956. I feel that at the present stage of the discussions our best course would be to adjourn the meeting and consider our situation. In any event it is late.

130. The PRESIDENT: Since there is no opposition to the proposal, I shall declare the meeting adjourned until Monday, 4 June 1956, at 3 p.m.

The meeting rose at 6 p.m.

les résolutions de l'Assemblée générale sur les points où elles comportent des dispositions comprenant non seulement des recommandations d'ordre moral, mais aussi des obligations juridiques formelles, parce qu'elles traitent de questions de principes et de questions constitutionnelles sur lesquelles les Nations Unies ont statué avec toute leur autorité.

126. Il s'agit en second lieu de l'attitude des petits pays à l'égard de la paix. J'ai soutenu que cette attitude avait autant de valeur que celle des grandes puissances. La paix constitue une obligation pour tous. C'est pourquoi j'estime qu'il convenait que ces deux points fussent précisés.

127. Pour terminer, j'ai appelé l'attention sur un nouveau point de vue qui a été soumis à l'examen du Conseil. Que nous mettions ou non en question les effets juridiques du sixième considérant, nous devons reconnaître que le représentant de l'Iran a soulevé une question nouvelle: celle de la sagesse, du caractère judicieux ou opportun de ce considérant.

128. LE PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Par courtoisie pour le représentant du Pérou, je n'ai pas voulu l'interrompre au cours de ce qui m'a paru être un éclaircissement utile pour l'intelligence du débat et du compte rendu. Cependant, je dois le dire franchement, je doutais un peu qu'on pût régulièrement le laisser terminer sa déclaration, si intéressante qu'elle fût. Pour le moment, nous devons nous demander uniquement si le Conseil doit lever la séance pour se réunir à nouveau le lundi 4 juin 1956. Je serais reconnaissant aux autres orateurs de s'en tenir strictement à cette question.

129. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je voudrais appuyer la proposition de la délégation de l'Iran tendant à ce que le Conseil lève la séance et se réunisse le 4 juin 1956. Il me semble qu'au stade actuel de la discussion, le mieux est de lever la séance pour voir où nous en sommes. D'ailleurs, il se fait tard.

130. LE PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'objections à cette proposition, le Conseil de sécurité va lever la séance pour se réunir à nouveau lundi, 4 juin, à 15 heures.

La séance est levée à 18 heures.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ARGENTINA — ARGENTINE :** Editoria Sudamericana S.A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIA — AUSTRALIE :** H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W. 90 Queen Street, Melbourne, Victoria. Melbourne University Press, Carlton N. 3, Victoria.
- AUSTRIA — AUTRICHE :** Gerold & Co. Graben 31, Wien I.
B. Wüllerstorff, Book Import and Subscription Agency, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
- BELGIUM — BELGIQUE :** Agence et Messagerie de la Presse, S. A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles. W. H. Smith & Son, 71-75 bd Adolphe-Max-Bruxelles.
- BOLIVIA — BOLIVIE :** Libreria Selecciones, Empresa Editora „La Razon“, Casilla 972, La Paz.
- BRAZIL — BRÉSIL :** Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro, D.F.; et à Sao Paulo et Belo Horizonte.
- CAMBODIA — CAMBODGE :** Papeterie-Librairie nouvelle, Albert Portail, 14 av. Boullochéet Phnom-Penh.
- CANADA :** The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto, Ontario.
- CEYLON — CEYLAN :** The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, P.O. Box 244, Colombo.
- CHILE — CHILI :** Libreria Ivens, Casilla 205 Santiago.
Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.
- CHINA — CHINE :** The World Book Co., Ltd. 99, Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIA — COLOMBIE :** Libreria América, Sr. Jaime Navarro R., 49-58 Calle 51, Medellín-Libreria Buchholz Galeria, Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
Libreria Nacional, Ltda., 20 de Julio, San Juan Jesús, Barranquilla.
- COSTA RICA :** Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.
- CUBA :** La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.
- CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE :** Československý Spisovatel, Národní Tržda 9, Praha I.
- DENMARK — DANEMARK :** Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København.
- DOMINICAN REPUBLIC — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE :** Libreria Dominicana, Calle Mercedes 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.
- ECUADOR — ÉQUATEUR :** Libreria Cientifica Bruno Moritz, Casilla 362, Guayaquil; et a Quito.
- EGYPT — ÉGYPTTE :** Librairie „La Renaissance d'Egypte“, 9 Sharia Adly Pasha, Cairo.
- EL SALVADOR :** Manuel Navas y Cia., „La Casa del Libro Barato“, 1a Avenida Sur 37, San Salvador.
- FINLAND — FINLANDE :** Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE :** Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V^e.
- GERMANY — ALLEMAGNE :** R. Eischenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.
Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. Saarbach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungs-handel, Köln I.
- GREECE — GRECE :** Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athens.
- GUATEMALA :** Sociedad Económica Financiera, Edif. Briz, Do. 207, 6a Av. 14-33, Zona 1, Guatemala City.
- HAITI :** Max Bouchereau, Librairie, „A Caravelle“, Boite postale 111B, Port-au-Prince.
- HONDURAS :** Libreria Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.
- HONG KONG :** Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
- ICELAND — ISLANDE :** Bokaverziun Sigfusar Eymundssonar, Austurstreti 18, Reykjavik.
- INDIA — INDE :** Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras and New Delhi. Oxford Book & Stationery Company, Scindia House, New Delhi; and at Calcutta. P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty Street, Madras I.
- INDONESIA — INDONÉSIE :** Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAN :** „Guity“, 482 Av. Ferdowsi, Teheran.
- IRAQ — IRAK :** Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.
- ISRAEL :** Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, P.O.B. 4154, Tel Aviv.
- ITALY — ITALIE :** Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.
- JAPAN — JAPON :** Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O.B. 605, Tokyo Central.
- JORDAN — JORDANIE :** Joseph et Bahous et Company, Der-El-Kutub, P.O. Box 66, Amman.
- LEBANON — LIBAN :** Librairie Universelle, Beyrouth.
- LIBERIA :** Mr. Jacob Momolu Kamara, Gully and Front Streets, Monrovia.
- LUXEMBOURG :** Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.
- MEXICO — MEXIQUE :** Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D.F.
- NETHERLANDS — PAYS-BAS :** N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's Gravenhage.
- NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE :** The United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.
- NORWAY — NORVEGE :** Johan Grundt Tanum Forlag, Kr Augustsgt 7a, Oslo.
- PAKISTAN :** Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi.
Publishers United, Ltd., 176 Anarkali, Lahore
The Pakistan Co-operative Book Society, 150 Govt. New Market, Azimpura, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).
- PANAMA :** José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.
- PARAGUAY :** Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco 39-43, Asuncion.
- PERU — PEROU :** Libreria internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima; et à Arequipa.
- PHILIPPINES :** Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
- PORTUGAL :** Livraria Rodrigues, Rua Auréa 186, 188, Lisboa.
- SINGAPORE — SINGAPOUR :** The City Bookstore, Ltd., Winchester House, Collyer Quay, Singapore.
- SPAIN — ESPAGNE :** Libreria José Bosch, Ronda Universidad 11, Barcelona.
Libreria Mundi-Prensa, Lagasca, 38, Madrid.
- SWEDEN — SUEDE :** C. E. Fritze Kungl. Hovbokhandel, Fredsgatan 2, Stockholm 16.
- SWITZERLAND — SUISSE :** Librairie Payot, S.A., 1 rue de Bourg, Lausanne; et à Bale, Berne, Genève, Montreux, Neuchâtel, Vevey, Zurich, Librairie Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich I.
- SYRIA — SYRIE :** Librairie Univerzelle, Damas.
- THAILAND — THAILANDE :** Pramuan Mit., Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURKEY — TURQUIE :** Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu-Istanbul.
- UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE :** Van Schaik's Bookstore (Pty), P.O. Box 724, Pretoria.
- UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI :** H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1. and at H.M.S.O. Shops in London, Belfast Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh and Manchester.
- UNITED STATES OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :** International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.
- URUGUAY :** Oficina de Representacion de Editoriales, Prof. Héctor d'Elia, 18 de Julio 1333, Palacio Diaz, Montevideo.
- VENEZUELA :** Libreria del Este, Av. Miranda 52, Edif. Galipan, Caracas.
- VIET-NAM :** Librairie Albert Portail, 185-193 rue Catinat, Saigon.
- YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE :** Drzavne Produzeca, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
Cankars Endowment (Cankarjéva Zalozba), Ljubljana (Slovenia).

III.57

Orders from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to

Sales Section, European Office of the United Nations,
Palais des Nations, GENEVA, Switzerland, or
Sales and Circulation Section, United Nations
NEW YORK, U.S.A.

Les commandes émanant de pays où des agents attitrés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la

Section des Ventes, Office européen des Nations Unies,
Palais des Nations, GENEVE (Suisse) ou
Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies,
NEW YORK Etats-Unis